

# JOURNAL OFFICIEL



## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(40<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1<sup>re</sup> séance du vendredi 11 mai 1990

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

#### 1. Profanation de sépultures à Carpentras (p. 1179).

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance (p. 1179)*

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

#### 2. Questions orales sans débat (p. 1179).

PROCLAMATION DU 18 JUIN 1990 JOUR FÉRIÉ

*(Question de M. Nungesser) (p. 1179)*

MM. Roland Nungesser, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

TRANSPORTS EN ILE-DE-FRANCE

*(Question de M. Gouhier) (p. 1181)*

MM. Roger Gouhier, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

T.G.V.-EST

*(Question de M. Berthol) (p. 1182)*

MM. André Berthol, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

PENSIONS D'INVAIDITÉ DES EXPLOITANTS AGRICOLES

*(Question de M. Durr) (p. 1183)*

MM. André Durr, Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

PRÊTS BÉNÉFICIAIRES POUR LA CREUSE

*(Question de M. Rimareix) (p. 1184)*

MM. Gaston Rimareix, Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt ; le président.

RECONSTITUTION DE CARRIÈRE DES FONCTIONNAIRES  
RAPATRIÉS D'AFRIQUE DU NORD

*(Question de M. Tenaillon) (p. 1185)*

MM. Paul-Louis Tenaillon, Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

*Suspension et reprise de la séance (p. 1186)*

#### 3. Protection des ressources naturelles et de l'environnement du Pacifique Sud. - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1186).

M. Jeanny Lorgeoux, suppléant M. Pistre, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

Discussion générale : M. Ernest Moutoussamy.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

M. le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

#### 4. Indemnisation des victimes de catastrophes naturelles dans les départements d'outre-mer. - Discussion des conclusions d'un rapport (p. 1189).

M. Frédéric Jalton, rapporteur de la commission des lois.

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Discussion générale :

M. Dominique Larifla,  
M<sup>me</sup> Lucette Michaux-Chevry,  
M. Jean-Paul Virapoullé.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 5. Ordre du jour (p. 1194).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROFANATION DE SÉPULTURES A CARPENTRAS

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, mes chers collègues, les monstrueux événements qui se sont déroulés à Carpentras nous inspirent indignation, réprobation et colère.

Rien ne nous permettra d'exprimer avec toute la force qui conviendrait nos sentiments d'horreur, car je crois que « horreur » est le seul mot qui convienne.

J'invite chacun à la réflexion et afin de permettre à la représentation nationale de manifester sa réprobation profonde, je vais suspendre la séance.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. le président.** Elle sera reprise à neuf heures quarante-cinq.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à neuf heures trente-cinq, est reprise à neuf heures quarante-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du premier ministre.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, j'ai entendu les propos pleins de dignité que vous avez tenus il y a quelques instants à la suite des événements survenus à Carpentras. Je veux associer le Gouvernement tout entier non seulement à la réprobation mais aussi à l'appel à la conscience de l'ensemble des Français.

Le Président de la République a effectué une première démarche en manifestant hier sa solidarité auprès du grand rabbin de France. Le Premier ministre est intervenu dans le même sens dans des messages adressés au grand rabbin de France et au président du C.R.I.F.

Au nom de tout le Gouvernement, je m'associe, monsieur le président, aux propos que vous avez tenus.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. le président.** Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

2

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

#### PROCLAMATION DU 18 JUIN 1990 JOUR FÉRIÉ

**M. le président.** M. Roland Nungesser a présenté une question, n° 251, ainsi rédigée :

« M. Roland Nungesser attire l'attention de M. le Premier ministre sur sa proposition de loi tendant à proclamer le 18 juin 1990 jour férié afin de célébrer non seulement le cinquantenaire de l'appel du 18 juin 1940, qui fut à l'origine de l'épopée glorieuse de la Résistance et de la Libération, mais aussi le centenaire de la naissance du général de Gaulle. Il rappelle que, d'après l'article L. 222-1 du code du travail, seul le 1<sup>er</sup> mai est un jour férié, légalement chômé. Les autres jours simplement fériés ne sont obligatoirement chômés que pour certaines catégories sociales. S'ils sont chômés par d'autres, ce n'est que par « l'effet d'usages professionnels ou par suite de conventions collectives ». Il ne voit donc pas pourquoi serait invoqué contre sa proposition un motif d'ordre économique. Dès lors, il demande à M. le Premier ministre que le 18 juin 1990 soit proclamé jour férié, pour permettre une manifestation de ferveur nationale, en hommage non seulement au général de Gaulle, mais aussi à toutes celles et à tous ceux qui ont combattu dans les rangs de la Résistance et des armées de la Libération. »

La parole est à M. Roland Nungesser, pour exposer sa question.

**M. Roland Nungesser.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, le 17 décembre 1989, j'ai déposé une proposition de loi tendant à proclamer jour férié le 18 juin 1990, afin de célébrer non seulement le cinquantenaire de l'Appel du 18 juin 1940, mais aussi le centenaire de la naissance du général de Gaulle.

En raison de la complexité de la procédure d'inscription des propositions de loi par la conférence des présidents, celle-ci n'a pas été retenue. Elle avait pourtant recueilli 182 signatures de députés R.P.R., U.D.F., U.D.C. et non-inscrits. De son côté, le groupe communiste avait décidé, en raison de sa spécificité, de soutenir cette proposition et je crois savoir que le groupe socialiste y était également favorable.

**M. Alain Bonnet.** Tout à fait !

**M. Roland Nungesser.** Je pouvais donc espérer que l'unanimité de l'Assemblée nationale se ferait pour rendre hommage, non seulement à celui qui avait lancé l'Appel du 18 juin 1940, mais aussi à tous ceux qui, l'ayant entendu, se sont engagés, ont combattu, ont souffert et, pour beaucoup d'entre eux, sont morts pour la liberté dans les rangs de la Résistance et des armées de la Libération.

Cette célébration aurait constitué un nouvel appel à l'union des Français et à leur détermination de servir les droits de l'homme dans le monde entier.

A un moment où, en Europe, des peuples secouent les régimes totalitaires et se dotent d'institutions démocratiques, l'hommage ainsi rendu au général de Gaulle aurait pris toute sa signification.

N'a-t-il pas, en effet, été le premier homme d'Etat à engager une politique de détente et de coopération qui a permis aux peuples dirigés de façon autoritaire de connaître les avantages moraux et matériels des régimes démocratiques ?

L'an dernier, on a célébré le bicentenaire de la Révolution, en soulignant le rayonnement à travers le monde de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et de ses trois mots clés : liberté, égalité, fraternité des hommes.

A l'occasion de cette célébration, nous aurions pu souligner que la France, à l'instigation du général de Gaulle, est devenue aussi, dans le monde moderne, le porte-parole de la liberté, de l'égalité, de la fraternité des peuples.

En effet, en posant comme principe le respect de l'indépendance nationale, n'était-il point le militant de la liberté des peuples ? En proclamant la nécessité de l'aide aux pays du tiers monde, ne servait-il pas l'égalité des peuples ? En proposant des solutions diplomatiques pour rétablir la paix là où elle avait été sacrifiée, ou pour la sauvegarder là où elle était menacée, n'assurait-il pas la fraternité des peuples ?

Non seulement le prestige est grand du libérateur de la patrie, mais encore son héritage, qu'il s'agisse des institutions de la V<sup>e</sup> République, de sa politique de défense et de relations extérieures, de progrès économique et social, de promotion de l'homme par l'éducation et la culture, est maintenant apprécié - voire accaparé - par les uns et par les autres.

Telles sont les raisons pour lesquelles une initiative tendant à célébrer le 18 juin 1990 aurait un caractère d'union et de ferveur nationale qui ne serait pas inopportun dans le contexte actuel.

Je sais qu'à l'encontre de ma proposition de loi ont été invoquées des raisons économiques, les mois de mai et de juin comportant de nombreux jours fériés et chômés. Mais je tiens d'abord à rappeler que ma proposition ne visait que le 18 juin de l'année 1990.

De plus, il convient de préciser qu'en vertu du code du travail, à part le 1<sup>er</sup> mai, tous les autres jours fériés ne sont pas obligatoirement chômés. Si les autres fêtes traditionnelles sont chômées, ce n'est qu'en vertu soit de conventions collectives, soit d'usages professionnels.

Si le Gouvernement veut éviter les conséquences économiques d'un jour chômé supplémentaire, il pourrait simplement proclamer le 18 juin 1990 jour férié. Peut-être pourrait-il inviter les administrations et les entreprises publiques et privées à faire cesser le travail une heure plus tôt, afin de permettre à une plus grande partie de la population de participer aux cérémonies et aux manifestations organisées à l'occasion de cette célébration.

Celles et ceux qui ont participé à la Résistance et à la Libération mais aussi tous ceux qui ont connu les heures tragiques et glorieuses qui ont marqué cette épopée nous en seraient reconnaissants.

Ce jour férié ne devrait pas seulement être présenté comme une évocation de notre passé mais, surtout pour les jeunes, comme une leçon leur permettant d'apprécier à leur juste valeur la paix et la liberté que leurs anciens leur ont léguées en répondant à l'appel du 18 juin 1940. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, il s'agit bien, comme vous l'avez dit, d'une question d'actualité, et ce qui s'est passé hier à Carpentras montre la résonance que pouvait avoir, en son temps, l'appel du 18 juin.

Aussi voudrais-je éviter que la réponse que, au nom du Premier ministre, je suis amené à vous faire ne présente un caractère trop politique.

Je me bornerai donc à rappeler les faits.

Vous avez attiré l'attention de M. le Premier ministre sur votre proposition de loi tendant à proclamer le 18 juin 1990 jour férié, et ce afin de célébrer à la fois le cinquantenaire de l'appel du 18 juin 1940 et le centenaire de la naissance du général de Gaulle.

Selon le libellé de votre question, vous considérez que, si votre proposition de loi n'est pas inscrite à l'ordre du jour, c'est parce que le Premier ministre avance des motifs d'ordre économique, et en particulier parce qu'il ne souhaite pas que ce jour soit chômé.

J'ai fait procéder à des investigations avant de vous répondre. Je crois que vous avez été incomplètement informé.

Le Gouvernement avait estimé que votre proposition de loi présentait un caractère d'opportunité et, lors des conférences des présidents exceptionnelles des 15 février et 8 mars derniers, qui se sont réunies à l'initiative de M. le président de l'Assemblée nationale et qui étaient consacrées à l'examen de la liste des propositions de loi dont on pouvait retenir l'inscription à l'ordre du jour complémentaire ou prioritaire le Gouvernement a eu une attitude parfaitement claire : votre proposition de loi figurait sur la liste de celles qui pouvaient, sans inconvénient, être inscrites à l'ordre du jour complémen-

taire de l'Assemblée nationale. Par ailleurs, l'ensemble des autres groupes qui composent l'Assemblée étaient d'accord pour que cette proposition de loi vienne en discussion.

Lors de la conférence des présidents du 8 mars, le président de votre groupe, M. Bernard Pons, a considéré que votre proposition de loi relevait du domaine réglementaire et qu'en conséquence il ne lui paraissait pas utile de la retenir.

**M. Alain Bonnet.** Trahi par les siens !

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Pour être tout à fait complet, je peux vous dire - mais vous l'avez probablement deviné - que M. Pons avait subodoré une manœuvre du Gouvernement qui aurait consisté à faire entrer dans les statistiques des propositions de loi examinées par le Parlement une proposition de loi R.P.R. - en l'espèce, la vôtre - alors que ce que souhaitait en priorité son groupe était l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi relative au code de la nationalité. Je crois qu'il s'agissait d'une interprétation fautive. Le Gouvernement n'y avait pas mis de malice. Mais la conférence des présidents a acté que le groupe R.P.R. ne demandait pas l'inscription à l'ordre du jour de votre proposition.

Bien entendu, le président Claude Labbé a tenu à préciser - et je vous en donne acte - qu'il ne fallait pas retenir de la position de son groupe que ce dernier ne souhaitait pas que soient célébrés le cinquantième et le centième anniversaires dont vous parlez.

Acte lui en a été donné, mais vous comprendrez, que, dans ces conditions, votre proposition de loi ne pouvait être retenue par la conférence des présidents.

Cependant, le Premier ministre a parfaitement compris les raisons qui motivaient vos suggestions. Et votre exposé des motifs est apparu tout à fait convaincant. Il apparaît encore plus actuel à la date du 11 mai 1990.

Dans ces conditions, instructions seront données aux administrations et aux entreprises publiques d'étudier dans quelle mesure des facilités pourront être données aux membres des administrations et des entreprises publiques pour les mettre en mesure de participer aux cérémonies du 18 juin...

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** ...afin que les événements de cette époque soient rappelés à la mémoire de chacun, notamment de ceux qui, directement ou indirectement, y ont pris part.

Je crois, monsieur Nungesser, vous donner satisfaction, sinon dans la forme, du moins sur le fond.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Roland Nungesser.

**M. Roland Nungesser.** Monsieur le président, je ne veux pas me livrer à un débat sur les modalités d'inscription des propositions de loi par la conférence des présidents.

Je demande simplement au secrétaire d'Etat si le Gouvernement, compte tenu de ce qu'il vient de dire en ce qui concerne l'invitation faite aux administrations et aux services publics d'accorder des heures supplémentaires pour permettre à leurs membres de s'associer aux manifestations et aux cérémonies, accepte de proclamer le 18 juin 1990 jour férié, étant entendu qu'il ne serait pas chômé, comme je l'ai dit moi-même, pour éviter les conséquences économiques d'un jour chômé supplémentaire.

Je crois que la déclaration tendant à dire que c'est un jour férié aurait une portée nationale - je l'ai dit précédemment - dans le sens de l'union et de la ferveur nationale et que ce ne serait pas inopportun dans les circonstances présentes.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Je ne crois pas, monsieur le député, qu'il soit possible de déclarer « férié » le 18 juin. Cependant, le Gouvernement insistera, je le répète, pour que des facilités soient données aux membres des administrations et des entreprises publiques, et il veillera tout particulièrement à ce que, cette année, les conditions d'organisation de l'ensemble des manifestations revêtent un caractère qui les porte à la connaissance de l'ensemble des citoyens.

Vous le savez, l'institution d'un « jour férié » présente des inconvénients. Même si, comme vous l'avez précisé, un jour « férié » n'est pas forcément « chômé », cela constitue tout de même un précédent.

En tout cas, monsieur le député, soyez assuré que, à défaut d'être férié, ce jour sera marqué par des manifestations solennelles pour rappeler à chacun la signification qu'il revêt.

## TRANSPORTS EN ÎLE-DE-FRANCE

**M. le président.** M. Roger Gouhier a présenté une question, n° 250, ainsi rédigée :

« M. Roger Gouhier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur de nombreux projets qui semblent émerger çà et là pour ce qui concerne les transports en Île-de-France. Cette question intéresse 10 millions de Franciliens, qui ont vu ces dernières années leur temps de transport se rallonger. Dans cette panoplie, il y a le projet Eole. En effet, présenté comme devant améliorer les transports en banlieue parisienne notamment, ce projet, en réalité, tel qu'il est actuellement conçu, méconnaît les besoins de la population, en particulier ceux de Noisy-le-Sec et Bondy. Il lui demande en conséquence de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier rapidement à cette situation, en prévoyant d'augmenter l'offre de transport collectif à la fin de la première étape, en apportant notamment les modifications suivantes : un arrêt supplémentaire à Noisy-le-Sec (gare de correspondance avec la ligne de Val-de-Fontenay et le futur prolongement de tramway) pour les huit trains de la Varenne-Chennevières ; et que le projet Eole, liaison Paris-banlieue, puisse être interconnecté à la ligne de la grande ceinture, cette réouverture correspondant aux besoins de rocade interbanlieues de transport en commun. Où en est-on de ces projets dont l'urgence n'est plus à démontrer ? »

La parole est à M. Roger Gouhier, pour exposer sa question.

**M. Roger Gouhier.** Monsieur le président, je veux d'abord associer le groupe communiste aux paroles que vous avez prononcées à propos des actes commis dans le carré israélien de Carpentras.

A peine quelques jours auparavant avait eu lieu dans cette assemblée la discussion d'une loi importante sur le racisme. Je souhaite vivement que le Gouvernement fasse diligence pour que toutes les dispositions de cette loi puissent être appliquées, que cette idéologie soit considérée une fois pour toutes comme elle doit l'être, c'est-à-dire comme un délit, et qu'on fasse tout, que chacun fasse tout pour que de tels actes ne puissent plus être commis et que cette idéologie ne puisse plus être soutenue par une partie de la population française.

Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, ma question porte sur les transports en région parisienne. J'ai lu avec grand intérêt le rapport du syndicat des transports parisiens qui a été remis à M. Delebarre il y a quelques semaines. Bien que je n'en approuve pas toutes les conclusions, j'ai retenu un certain nombre de solutions qui y étaient envisagées.

La situation dans la région parisienne, le Gouvernement la connaît. Je ne vais donc pas la détailler. J'en reprendrai simplement quelques exemples.

Les autoroutes de la région parisienne sont de plus en plus saturées. Les bouchons augmentent chaque année de 10 p. 100, selon les chiffres officiels. Sur les autoroutes d'accès, le trafic s'accroît de 6 p. 100 par an. Le coût de ces encombrements est évalué, toujours selon les statistiques officielles, à 5 milliards de francs par an.

On constate que les déplacements sont plus nombreux du fait de l'accroissement de la distance entre le travail et le domicile - car on rejette la population de plus en plus loin en banlieue. Le métro est surchargé, les autobus roulent au pas et les trains sont de plus en plus bondés. Cela pose, pour ces transports en commun, des problèmes de fiabilité des matériels et de sécurité des personnes.

La grande question qui se posera à la région parisienne dans les vingt-cinq prochaines années sera : comment empêcher l'asphyxie et la paralysie ?

A mon avis, il n'y a pas d'autre réponse que les transports collectifs. M. Rousset, vice-président du syndicat des transports parisiens, écrit dans son rapport : « On peut penser, en suivant les simulations de trafic pour 1995, qu'il y aura aggravation générale de la saturation du réseau routier, en particulier au niveau de la A 86 et des radiales de part et

d'autre de celle-ci. Les projections pour 2010 sont encore plus alarmantes ». Et M. Rousset poursuit : « Une part significative du marché des déplacements pourrait être captée par les transports collectifs en proche couronne si l'offre était améliorée. »

L'offre sera-t-elle améliorée ? Vous allez me répondre qu'elle sera sensiblement améliorée. Mais cet effort d'amélioration visera-t-il vraiment à répondre aux besoins des populations de cette région ?

Actuellement, l'engorgement est à son comble sur le R.E.R. entre Châtelet et Auber - pour ne donner que cet exemple. Les déplacements de banlieue à banlieue sont en augmentation constante - c'est le point noir des points noirs - et le transport collectif dans ce domaine stagne, alors que l'augmentation de la part de la voiture particulière semble sans limite.

Dans la banlieue dont je suis l'élu, on adresse trois grands reproches aux transports collectifs : leur manque de régularité ; la dégradation du matériel et des stations, due en grande partie au manque de personnel et à la déshumanisation des transports ; enfin, le mépris du public en matière d'informations, les retards et accidents n'étant pas toujours signalés aux voyageurs, voire aux responsables eux-mêmes des gares S.N.C.F.

Alors, que faire ?

Suivre la politique du conseil régional, qui favorise outrageusement la route au détriment des transports collectifs ? Il ne me semble pas que ce soit la bonne solution.

Privilégier les dessertes R.E.R. du site Eurodisneyland ? On voit qu'il cela favorisera.

Ou bien mener une politique des transports qui soit au plus près des attentes et des besoins des millions d'ouvriers et d'employés qui se rendent chaque jour, dans des conditions qui se dégradent, sur leur lieu de travail ?

Pour beaucoup d'entre eux, ils se retrouvent les acteurs d'un film de 1967 : métro-boulot-dodo. C'est cela tous les jours !

Le choix, partout, du transport collectif, est un choix plus économique que celui du véhicule individuel.

Permettez-moi de citer, une fois encore, le rapport du syndicat des transports parisiens. Je lis : « L'avantage du transport collectif est très net si l'on considère les déplacements domicile-travail effectués avec une carte orange, remboursée partiellement par l'employeur. »

Le coût pour les transports collectifs est dix fois inférieur au coût moyen de la voiture particulière. Il faut prendre ce problème à la racine. Je sais qu'on ne peut pas le régler au jour le jour, mais il faut le régler progressivement pour que, dans l'avenir, il n'y ait pas cette asphyxie dont je parlais tout à l'heure.

Il faut multiplier les solutions de transports collectifs. Nous ne voulons pas que Paris ressemble un jour à Tokyo.

Mais vous comprendrez que je ne suive pas non plus le rapport du S.T.P. quand il propose le péage urbain, qui ne ferait qu'accroître des discriminations entre les Franciliens, ce que nous ne pouvons pas admettre. Il convient d'être préventif et dissuasif, en inversant donc la tendance de ces dernières années, qui a trop méprisé le transport collectif.

Une rocade de transports collectifs rapides, qui pourrait être, comme nous le proposons depuis des années, la réouverture de la ligne de grande ceinture - laquelle traverse la plupart des pôles d'emploi de la région parisienne -, c'est possible. Voilà l'une des solutions que nous préconisons. Elle figure dans le rapport Rousset.

Celui-ci fourmille de pistes de réflexions, qui doivent être affinées, mais qui sont porteuses de solutions concrètes pour les habitants de la région Île-de-France.

Enfin, qu'en est-il du projet Eole ? J'ai, pour ma part, le sentiment que, tel qu'il est conçu actuellement, il méconnaît les besoins de la population de proche banlieue. Il serait nécessaire de prévoir une connexion entre la ligne du projet Eole et la ligne de grande ceinture enfin réouverte. Ce serait un véritable poumon d'oxygène pour les liaisons banlieue-banlieue.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles solutions, parmi toutes celles qui sont préconisées dans le rapport, allez-vous privilégier ? Quelles assurances donnez-vous à notre assemblée et, au-delà, à la population de la région parisienne que les transports collectifs seront dans les dix, voire les vingt

années à venir, qualitativement et quantitativement améliorés ? C'est, je le répète, vraiment vital pour Paris et sa banlieue.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, l'inquiétude que vous exprimez est celle d'un certain nombre d'habitants de la banlieue parisienne.

M. Michel Delebarre, retenu par les activités de son ministère, m'a demandé de vous apporter, à cet égard, une réponse précise.

S'agissant tout d'abord du projet Eole, celui-ci a pour objectif d'assurer, dans un premier temps, le prolongement des lignes de banlieue qui ont leur terminus à la gare de l'Est jusqu'à la gare Saint-Lazare. Ultérieurement, ces lignes seront interconnectées avec les lignes de Paris - Saint-Lazare desservant La Défense.

Ce prolongement offrira aux habitants de la banlieue Est une amélioration très sensible de leurs conditions d'accès à ce que l'on appelle les grands pôles d'emploi de l'Ouest parisien. Il permettra également de valoriser les zones de l'Est parisiennes desservies par cette nouvelle liaison, en y favorisant la création d'emplois nouveaux grâce à une accessibilité fortement améliorée.

Le futur schéma de desserte de cette infrastructure nouvelle n'est à l'heure actuelle donné qu'à titre indicatif et pourra faire l'objet d'aménagements ultérieurs pendant toute la durée des travaux, en fonction d'une appréciation plus fine des besoins et de leur évolution prévisible.

S'agissant plus particulièrement, monsieur le député, de la desserte de Noisy-le-Sec, il convient de noter que si celle-ci doit être réduite de dix à huit trains à l'heure, ces trains auront en revanche une cadence parfaitement régulière puisqu'il en passera deux tous les quarts d'heure, contrairement à la situation actuelle où plusieurs trains se succèdent dans un intervalle très court précédant des plages importantes sans aucun passage.

Les inconvénients présentés par la nouvelle grille ne devraient pas être ressentis de manière sensible par les usagers. Ceux-ci bénéficieront en revanche d'une liaison directe avec la gare Saint-Lazare tous les quarts d'heure. Cette liaison sera en outre très rapide, puisqu'elle mettra la gare de Noisy-le-Sec à moins de douze minutes de celle de Saint-Lazare, en évitant la correspondance actuelle avec la ligne de métro n° 7, ligne qui, vous le savez, est particulièrement chargée.

Enfin, l'emplacement de la nouvelle gare souterraine de la gare de l'Est améliorera sensiblement les correspondances, notamment avec les lignes B et D du R.E.R. et avec les lignes n° 4 et 5 du métro.

Au total, les villes de Noisy-le-Sec et de Bondy seront beaucoup mieux desservies qu'à l'heure actuelle.

De façon plus générale, monsieur le député, les inquiétudes que vous avez manifestées sont largement prises en compte par le ministère de l'équipement. Les projets en cours ne présentent, je le répète, aucun caractère définitif et s'efforcent de tenir compte des besoins. Mais encore faut-il que l'on puisse se livrer à une appréciation très fine de ces derniers.

**M. le président.** La parole est à M. Roger Gouhier, que j'invite à la plus stricte concision.

**M. Roger Gouhier.** Une phrase devrait suffire, monsieur le président, deux peut-être - trois tout au plus. (*Sourires.*)

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir mis l'accent sur la ville de Noisy-le-Sec dont je suis le maire, mais ma question portait plus globalement sur l'ensemble des transports en région parisienne.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Tout à fait !

**M. Roger Gouhier.** Peut-être ne pourrez-vous pas me répondre immédiatement, mais je souhaiterais obtenir des précisions sur la programmation du projet Eole. Même si, comme vous l'avez dit, beaucoup de choses sont encore à l'étude, il y a, s'agissant du projet Eole, une programmation dans le temps.

Ma seconde demande porte sur la concertation. Les projets ne sont pas encore arrêtés. Or chaque ville de la région parisienne connaît bien ses besoins en matière de transports. Il

m'apparaît donc indispensable qu'une concertation ait lieu avec les élus locaux pour que l'on ait une approche de la réalité de ces besoins.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Je vous ai entendu, monsieur Gouhier.

**M. le président.** Où il est démontré qu'une phrase en français peut contenir de nombreuses propositions ! (*Sourires.*)

T.G.V.-EST

**M. le président.** M. André Berthol a présenté une question, n° 253, ainsi rédigée :

« M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la réalisation du T.G.V.-Est, liaison Sarrebruck-Mannheim. Le rapport Essig vient d'être remis au Premier ministre. Le consensus sur le tracé, l'acceptation de la contribution financière des collectivités concernées et la volonté unanime des élus sont autant d'arguments en faveur d'une réalisation rapide du T.G.V.-Est, de sorte que sa mise en service puisse intervenir en 1996. Restent en suspens la décision du Gouvernement et plus particulièrement l'apport de capitaux propres à verser par l'Etat. Les calculs de rentabilité du T.G.V.-Est ont fait apparaître jusqu'à ce jour une rentabilité peu satisfaisante, estimée à 4,5 p. 100. Mais ces calculs prévisionnels ne pouvaient tenir compte d'une donnée alors imprévisible : l'évolution des pays de l'Est vers la démocratie et leur ouverture à l'économie de marché. De ce fait, la réalisation du T.G.V.-Est et la desserte de Forbach-Sarrebruck, via le bassin houiller lorrain, et son prolongement ultérieur vers Mannheim, Berlin, voire Varsovie, s'inscrivent dans une perspective de rentabilité différente mais aussi, au-delà de la seule rentabilité, apparaissent comme une pièce maîtresse de la politique de coopération de la France avec l'Europe de l'Est. Il lui demande si ces données nouvelles s'ajoutant aux arguments de départ ici rappelés ne lui paraissent de nature à décider le Gouvernement à annoncer irrévocablement la réalisation du T.G.V.-Est et sa mise en service en 1996 ; à décider de la même façon la réalisation immédiate de la desserte de Forbach-Sarrebruck via le bassin houiller lorrain, en considérant que les nouvelles perspectives ouvertes à l'Est justifient amplement de faire de cette liaison une priorité absolue. »

La parole est à M. André Berthol, pour exposer sa question.

**M. André Berthol.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, porte sur la réalisation du T.G.V.-Est et plus particulièrement sur la desserte du bassin houiller lorrain, notamment celle de Forbach, et sur la liaison Sarrebruck-Mannheim.

Le rapport de M. Philippe Essig, ancien président de la S.N.C.F., vient d'être remis à M. le Premier ministre. Le consensus sur le tracé, l'acceptation de la contribution financière des collectivités concernées et la volonté unanime tant des élus que du monde patronal et de toutes les forces socio-économiques concernées sont autant d'arguments en faveur d'une réalisation rapide du T.G.V.-Est, de sorte que sa mise en service puisse intervenir en 1996.

Restent en suspens la décision du Gouvernement et plus particulièrement l'apport de capitaux propres à verser par l'Etat. Les calculs de rentabilité du T.G.V.-Est ont fait apparaître jusqu'à ce jour une rentabilité peu satisfaisante, estimée à 4,5 p. 100. Mais ces calculs prévisionnels ne pouvaient tenir compte et ne tiennent pas compte d'une donnée alors imprévisible : l'évolution des pays de l'Est vers la démocratie et leur ouverture à l'économie de marché. De ce fait, la réalisation du T.G.V.-Est et la desserte de Forbach-Sarrebruck, via le bassin houiller lorrain, et son prolongement ultérieur vers Mannheim, Berlin, voire Varsovie, s'inscrivent dans une perspective de rentabilité différente mais aussi, au-delà de la seule notion de rentabilité, apparaissent comme une pièce maîtresse de la politique de coopération de la France avec les pays de l'Europe de l'Est.

Ces données nouvelles, ajoutées aux arguments que j'ai rappelés au début de ma question, ne sont-elles pas de nature à inciter le Gouvernement à annoncer irrévocablement la réalisation du T.G.V.-Est et sa mise en service en 1996 et à décider de la réalisation immédiate de la desserte de Forbach-Sarrebruck via le bassin houiller lorrain, en considérant que les nouvelles perspectives ouvertes à l'Est justifient amplement de faire de cette liaison une priorité absolue ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, monsieur le député, conformément aux décisions du conseil des ministres du 31 janvier 1989, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer a désigné le 1<sup>er</sup> mars 1989 M. Philippe Essig, ancien ministre, ingénieur général des ponts et chaussées, pour, d'une part, étudier le tracé définitif du T.G.V.-Est entre Paris et Strasbourg en liaison avec les collectivités locales intéressées et, d'autre part, rechercher les concours financiers nécessaires à sa réalisation.

M. Philippe Essig a remis son rapport le 20 mars 1990, et le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer a décidé de le rendre public. Il a été largement diffusé par l'intermédiaire des préfets de régions.

La rentabilité de ce projet est modeste. Il ne pourrait donc faire l'objet d'un financement classique par la S.N.C.F. comme le projet T.G.V. Sud-Est. Les difficultés de financement que présente ce projet et les solutions esquissées par M. Essig sont actuellement l'objet d'un examen par les différents ministères concernés. Après examen, le Gouvernement fera connaître les conclusions qu'il tire du rapport de M. Essig.

Les événements intervenus dans différents pays de l'Europe de l'Est ne sont pas de nature à modifier sensiblement ce bilan économique. En effet, les temps de parcours envisageables sur les relations avec les villes de ces pays, comparés avec ceux que permet l'avion, seraient sans doute trop importants pour attirer une clientèle significative sur le T.G.V.-Est. Tel est notamment le cas de la relation Paris-Francfort-Berlin-Varsovie. En effet, le temps de parcours en T.G.V. entre Paris et Francfort est déjà estimé à trois heures dix dans le rapport de M. Essig.

En tout état de cause, il appartient au gouvernement allemand de fournir les précisions nécessaires sur les modifications éventuelles qu'il entend apporter à sa planification ferroviaire, modifications qui pourraient influencer sur nos propres projets. Des contacts permanents existent d'ailleurs entre les techniciens des deux pays.

Le rapport de M. Essig envisage deux raccordements à grande vitesse avec le réseau allemand. Il s'agit, d'une part, d'une liaison directe au nord de Strasbourg et, d'autre part, d'une bretelle de raccordement à Herry-Arriance en direction de Forbach et Sarrebruck. La réalisation de ces raccordements dépend naturellement des investissements qui seront effectués du côté allemand afin de réduire les temps de parcours vers Mannheim et Francfort.

Voilà la réponse que tenait à vous apporter M. Michel Delebarre, monsieur le député. Elle ne peut certainement pas vous donner entière satisfaction, dans la mesure où elle comporte une zone d'ombre. Toutefois, vous l'avez bien compris, cette zone d'ombre ne peut être éclairée par le seul gouvernement français. Encore faut-il connaître la mesure exacte des investissements envisagés outre-Rhin. C'est la raison pour laquelle des contacts se prolongent avec les techniciens du gouvernement de la République fédérale.

**M. le président.** La parole est à M. André Berthol.

**M. André Berthol.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends cette argumentation consistant à renvoyer la balle dans le camp de nos voisins allemands et à conditionner la décision française à leurs décisions d'investissements.

Je souhaite néanmoins préciser ma réflexion en faisant référence à une communication faite au conseil des ministres du 25 avril par d'éminents ministres comme M. Pierre Bérégovoy et M. Roland Dumas. Si j'en crois *La lettre de Matignon* que j'ai sous les yeux, il y est écrit textuellement que « l'introduction de l'économie de marché dans ces différents pays » - il s'agit des pays de l'Est - « représente une chance majeure pour la France ».

En fait, il faut, au-delà des arguments techniques et économiques, faire preuve de volonté politique. La France doit donc peser de tout son poids pour obtenir de ses voisins allemands la réalisation des investissements qu'eux seuls peuvent décider. Or cette volonté politique, que le Gouvernement devrait manifester, semble pour le moment hésitante.

Prenons l'exemple de la desserte de Mannheim par Strasbourg ou par Sarrebruck. D'après le rapport de M. Philippe Essig, la desserte de Forbach-Sarrebruck n'est que secondaire. Je m'inscris en faux contre cette analyse. Les événements qui se sont passés à l'Est en font sans conteste aujourd'hui une priorité absolue. Au moment où l'Histoire - et celle des pays de l'Est en particulier - avance à la vitesse d'un T.G.V., il serait regrettable que le T.G.V., lui, ne soit pas au rendez-vous de l'Histoire par manque d'une volonté politique affirmée.

#### PENSIONS D'INVALIDITÉ DES EXPLOITANTS AGRICOLES

**M. le président.** M. André Durr a présenté une question, n° 252, ainsi rédigée :

« M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les pensions d'invalidité de l'assurance maladie des exploitants agricoles. A cet égard, il lui fait observer qu'un assuré invalide du régime des salariés agricoles, comme celui du régime général de la sécurité sociale, a droit à une pension qui peut s'élever jusqu'à 64 800 francs par an depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Le pensionné d'invalidité non salarié agricole, qui ne peut prétendre qu'à un maximum de 19 084 francs par an depuis cette même date, se trouve donc pénalisé par rapport au premier, et son pouvoir d'achat sera d'autant plus limité qu'il sera encore chargé de famille. En effet, le montant de la pension d'invalidité de l'A.M.E.X.A. étant invariable, le pensionné ne pourra percevoir un montant supérieur au forfait susvisé, qu'il s'agisse d'une personne isolée ou d'un assuré ayant à sa charge son conjoint et des enfants. Or, même si, pour l'invalide salarié, il n'est pas non plus tenu compte de sa situation familiale pour la fixation du taux de la pension d'invalidité, il est non moins certain qu'en raison du faible montant de la pension d'invalidité de l'A.M.E.X.A., le risque encouru par son bénéficiaire de se retrouver dans une situation de précarité est d'autant plus accentué lorsqu'il s'agit d'un exploitant mettant en valeur un petit train de culture, voire même une exploitation de moyenne importance, qui ne pourrait pas supporter les charges inhérentes à l'emploi d'une main-d'œuvre salariée et qui, de ce fait, ne peut pas y faire appel, et dont l'épouse se retrouve donc souvent la seule force vive à mener l'exploitation, et n'a pas toujours les capacités physiques nécessaires à maintenir cette dernière à un niveau tel qu'elle puisse continuer à assurer à la famille un revenu sinon substantiel, du moins décent pour subvenir à ses besoins. Un décret à paraître prochainement devant porter les retraites de vieillesse des non-salariés agricoles à parité avec celles servies aux salariés, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'envisager également un rattrapage des pensions d'invalidité de l'A.M.E.X.A. »

La parole est à M. André Durr, pour exposer sa question.

**M. André Durr.** Monsieur le ministre de l'agriculture et de la forêt, ma question porte sur la pension d'invalidité de l'assurance maladie des exploitants agricoles.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. André Durr.** En un mot, s'agit-il d'un revenu de substitution ou d'une aide subsidiaire ?

Un assuré invalide du régime des salariés agricoles a droit, comme celui du régime général de la sécurité sociale, à une pension qui peut s'élever jusqu'à 64 800 francs par an depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

Le pensionné d'invalidité non salarié agricole, qui ne peut prétendre qu'à un maximum de 19 084 francs par an depuis cette même date, se trouve donc pénalisé par rapport au premier, et son pouvoir d'achat sera encore plus limité s'il est chargé de famille. En effet, le montant de la pension d'invalidité de l'A.M.E.X.A. étant invariable, le pensionné ne pourra percevoir un montant supérieur au forfait que j'ai indiqué, qu'il s'agisse d'une personne isolée ou d'un assuré ayant à sa charge son conjoint et des enfants.

Or, même si pour l'invalide salarié, il n'est pas non plus tenu compte de sa situation familiale pour la fixation du taux de la pension d'invalidité, il est non moins certain qu'en raison du faible montant de la pension d'invalidité de l'A.M.E.X.A., le risque encouru par son bénéficiaire de se retrouver dans une situation de précarité est d'autant plus accentué. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit d'un exploitant mettant en valeur un petit train de culture, voire une exploitation de moyenne importance, lequel ne peut pas supporter les charges inhérentes à l'emploi d'une main-d'œuvre salariée. L'épouse de cet exploitant se retrouve souvent être la seule force vive à mener l'exploitation ; or elle n'a pas toujours les capacités physiques nécessaires pour maintenir cette dernière à un niveau tel qu'elle puisse continuer à assurer à la famille un revenu, sinon substantiel, tout au moins décent pour subvenir à ses besoins.

Un décret à paraître devant porter les retraites de vieillesse des non-salariés agricoles à parité avec celles servies aux salariés, ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, d'envoyer également un rattrapage des pensions d'invalidité de l'A.M.E.X.A. ?

Je vous remercie d'avance de votre réponse, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

**M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.** Monsieur le député, vous m'interrogez sur le montant des pensions d'invalidité accordées aux exploitants agricoles en soulignant, comme beaucoup d'agriculteurs, la différence importante qui existe dans le montant de celles-ci et celui des pensions accordées aux salariés dans des situations d'invalidité comparables.

Il faut revenir, monsieur le député, à l'origine de cette mesure. En effet, dans les régimes de salariés, qu'il s'agisse d'ailleurs des salariés du régime général ou des salariés agricoles, le montant de la pension d'invalidité est proportionnel au salaire annuel moyen revalorisé des dix meilleures années civiles d'assurance. Ce système permet donc de verser aux salariés une pension d'invalidité qui peut varier entre 14 800 francs et 64 800 francs.

En revanche, comme vous le faites remarquer à juste titre, le montant de la pension d'invalidité des exploitants agricoles pour une invalidité de même nature est déterminé de manière forfaitaire et est égal à 14 800 francs s'il s'agit d'une invalidité réduisant au moins des deux tiers la capacité d'intérêt à l'exercice de la profession agricole et à 19 084 francs lorsque l'inaptitude au travail est totale.

La situation est donc inégale : les uns percevant davantage que les autres pour une incapacité de même nature. A première vue, il est vrai que cette inégalité est choquante. Pourquoi, en effet, dans un cas, le montant de la pension est-il déterminé de façon proportionnelle et, dans l'autre, de façon forfaitaire ? Eh bien, si l'on a retenu le système du forfait pour les exploitants agricoles, c'est parce que c'était le système dominant pour appréhender l'ensemble des revenus des agriculteurs. Vous savez, monsieur le député, combien il est difficile de connaître avec précision le revenu des agriculteurs. Nous ne commençons à le bien connaître que depuis que le nombre d'agriculteurs assujettis au bénéfice réel devient de plus en plus important. Au moment où a été créée la pension d'invalidité, la base de référence était le forfait.

Par ailleurs, le forfait a été choisi, dans le régime d'invalidité des agriculteurs, parce qu'il est assez difficile d'apprécier l'incidence exacte que peut avoir une diminution de la capacité de travail de l'exploitant sur le niveau de ses revenus.

Je voudrais m'expliquer sur ce point parce que c'est peut-être la raison qui justifie encore la différence de traitement.

En cas d'invalidité, la situation d'un salarié, quel qu'il soit, est différente de celle d'un exploitant agricole. Le salarié frappé d'une invalidité est en général obligé de cesser purement et simplement son activité professionnelle. Un chauffeur de poids lourd en invalidité ne conduit plus son camion ; il reste sur le bord de la route. Le salarié peut aussi être contraint de subir une déqualification et donc une très forte diminution de sa rémunération. Dans ce cas, la pension d'invalidité a un caractère de revenu de remplacement, compensant le fait que le salarié invalide ne peut plus travailler.

Pour les exploitants agricoles, la situation est différente. La pension d'invalidité a davantage un caractère de complément de revenu, car les exploitants agricoles atteints d'invalidité partielle ou totale peuvent souvent continuer à mettre en valeur leur exploitation, soit avec l'aide de leur conjoint - cette situation est fréquente dans les cantons ruraux - soit avec celle des membres non salariés de leur famille, souvent l'aide familial, l'enfant, voire avec une main-d'œuvre salariée engagée préalablement à l'invalidité ou embauchée après celle-ci. L'exploitant agricole cumule alors le revenu de son exploitation, qui continue à fonctionner, même si ce n'est pas lui qui travaille directement, et la pension d'invalidité, dans la limite d'un plafond au-delà duquel la pension d'invalidité peut être suspendue, voire supprimée, ce qui se comprend.

Le législateur a tenu compte de cette différence de situation. Il a même essayé de la pousser jusqu'au bout puisque, pour permettre à l'exploitant invalide de faire face aux dépenses supplémentaires exigées par le recours à une main-d'œuvre salariée, deux mesures récentes viennent d'être prises.

D'abord, le décret du 19 février 1990 vient de relever à 2 028 fois la valeur du S.M.I.C., soit 61 874 francs, le plafond de ressources comprenant les revenus d'activité et le montant de la pension d'invalidité.

Ce même décret permet en outre aux exploitants agricoles soumis à un régime forfaitaire d'imposition de déduire de leur bénéfice forfaitaire le montant des salaires et charges sociales relatifs à l'emploi d'une main-d'œuvre salariée à laquelle l'exploitant a dû recourir compte tenu de son état d'invalidité.

Je précise que les exploitants invalides qui sont dans l'obligation de cesser leur activité professionnelle ont la possibilité, pour compléter leurs ressources, de demander le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Outre les incidences d'une telle réforme sur les charges du B.A.P.S.A. et sur les cotisations des agriculteurs, il me semble qu'un alignement pur et simple des dispositions applicables aux exploitants agricoles sur le régime des salariés n'aurait pas sa pleine justification, compte tenu des incidences différentes pour les uns et les autres, dans leur métier et dans leur vie, de la manifestation d'une invalidité sur leurs moyens d'existence.

En revanche, je crois sincèrement que les mesures prises récemment en concertation avec la profession agricole et la mutualité sociale agricole devraient sensiblement assouplir et améliorer les règles en vigueur pour les exploitants agricoles, ce qui répondrait en grande partie au souci d'équité que vous avez manifesté. Faire régner l'équité, c'est quelquefois aussi assumer les différences.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. André Durr.

**M. André Durr.** Je vous remercie, monsieur le ministre, et je transmettrai vos explications aux personnes concernées.

Je suis membre d'une Cotorep, à Strasbourg. Souvent, les gens nous demandent un revenu de substitution du fait des disparités que j'ai soulignées. Vous avez annoncé des mesures permettant de les atténuer et je suis pleinement satisfait de votre réponse.

**M. Alain Bonnet.** Voilà un homme heureux !

#### PRÊTS BONIFIÉS POUR LA CREUSE

**M. le président.** M. Gaston Rimareix a présenté une question, n° 254, ainsi rédigée :

« M. Gaston Rimareix interroge M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'insuffisance des enveloppes de prêts bonifiés accordées au département de la Creuse. »

La parole est à M. Gaston Rimareix, pour exposer sa question.

**M. Gaston Rimareix.** Avant que je ne pose ma question, permettez-moi tout d'abord, monsieur le président, d'associer le groupe socialiste aux propos que vous avez tenus en début de séance, et qui ont été repris par M. Dreyfus au nom du Gouvernement, pour condamner cet acte de barbarie inqualifiable et indigne qui a été commis hier à Carpentras.

Je pense que nous serons unanimes sur ces bancs pour exprimer notre solidarité, notre sympathie et notre affection aux familles et à la communauté juive tout entière qui, au lendemain du quarante-cinquième anniversaire de la victoire sur le nazisme et l'hitlérisme, ont été de nouveau durement touchées et humiliées.

Nous serons également unanimes, j'en suis sûr, pour affirmer notre volonté de condamner sans concession ceux qui, par leurs actes, leurs propos ou la banalisation de certains crimes historiques, propagent et encouragent le racisme et la xénophobie, portant par là même la responsabilité de tels actes et de tels crimes.

J'en viens à ma question et je vous remercie, monsieur le ministre de l'agriculture, d'être venu pour répondre.

Je tiens à appeler votre attention sur l'insuffisance des enveloppes de prêts bonifiés à l'agriculture qui ont été accordées au département de la Creuse depuis le début de l'année.

L'insuffisance de ces enveloppes par rapport aux besoins exprimés et aux demandes est apparue dès le premier trimestre. Depuis, les files d'attente n'ont cessé de s'allonger et, aujourd'hui, les dossiers en retard représentent le montant des enveloppes de plusieurs mois, voire de plus d'un an.

Je donnerai simplement quelques chiffres.

En ce qui concerne les prêts spéciaux de modernisation, l'enveloppe des deux premiers trimestres était de 1,2 million de francs. Aujourd'hui, il y a trente et un dossiers en attente, qui représentent des besoins de financement de 3,8 millions de francs, c'est-à-dire le montant des enveloppes de dix-huit mois.

En ce qui concerne les prêts à moyen terme spéciaux aux jeunes agriculteurs, l'enveloppe du premier semestre est de 9,4 millions de francs. Elle est importante, mais il y a encore quatorze dossiers en retard qui représentent 2,3 millions de francs et le montant des enveloppes de deux mois.

En ce qui concerne les prêts à moyen terme spéciaux pour les C.U.M.A., l'enveloppe des deux premiers trimestres est de 960 000 francs. Huit dossiers sont en attente, qui représentent 473 000 francs, c'est-à-dire les enveloppes de trois mois.

Vous connaissez, monsieur le ministre, l'importance du secteur agricole dans ce département ainsi que les difficultés rencontrées par les agriculteurs, notamment les éleveurs de bovins et d'ovins.

**M. Alain Bonnet.** Très juste !

**M. Gaston Rimareix.** Vous savez qu'ils ne peuvent guère compter, pour améliorer leurs revenus, sur les hausses des prix et qu'ils doivent se battre pour diminuer leurs charges et leurs coûts. C'est là que les prêts spéciaux de modernisation ou les prêts aux jeunes agriculteurs, qui leur permettent de s'installer dans de bonnes conditions, sont déterminants. D'ailleurs, l'ensemble des organisations agricoles s'inquiètent depuis plusieurs mois de l'insuffisance de ces enveloppes.

Quelles mesures comptez-vous prendre très rapidement, pour augmenter les enveloppes mises à la disposition du département et réduire ainsi le nombre des dossiers en attente ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

**M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.** Monsieur le député, je ne peux que vous donner acte de votre analyse et de la situation qui prévaut dans votre département. Il est vrai que le nouveau système de répartition des prêts bonifiés que nous avons dû mettre au point après la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole nous a obligés à répartir dans chaque département une enveloppe de prêts bonifiés qui tenait compte du passé, c'est-à-dire de la situation antérieure du département au regard des prêts bonifiés, mais aussi de l'enveloppe globale que le ministre de l'économie et des finances avait décidé d'affecter aux prêts bonifiés.

Peut-être aurait-il fallu que cette enveloppe globale soit plus importante, mais le fait est que nous avons dû effectuer des répartitions difficiles entre les départements.

Pour ce qui concerne le vôtre, non seulement l'enveloppe affectée à la Creuse en 1990 est inférieure à l'enveloppe initiale de 1989, mais elle est aussi inférieure au total des réalisations de 1989.

Nous devons essayer de tenir compte de cette situation car elle a provoqué l'apparition de files d'attente. Les candidats à l'obtention d'un prêt bonifié doivent attendre car le nombre des prêts est insuffisant.

Votre argumentation, monsieur le député, est assez convaincante. Je peux vous annoncer que, lors de la réunion du comité permanent du financement, le 3 mai, j'ai proposé et obtenu l'affectation au département de la creuse de 1 500 000 francs de prêts spéciaux de modernisation supplémentaires...

**M. Alain Bonnet.** Quelle chance !

**M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.** ... et de 2 250 000 francs de prêts d'installation supplémentaires.

**M. Jeanny Lorgaoux.** M. Rimareix est un bon député !

**M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.** Je sais que je ne vous donne pas totalement satisfaction, mais vous conviendrez avec moi que l'effort est notable.

Plus généralement, nous allons avoir un problème car il se manifeste à l'heure actuelle dans notre agriculture un besoin de financement relativement important.

Nous devons analyser ce phénomène avec justesse. Je tiens à insister sur deux points.

D'abord, nos agriculteurs continuent à avoir suffisamment confiance dans leurs propres capacités puisqu'ils cherchent à emprunter, à moderniser et à accroître leurs moyens de production ; c'est un signe plutôt encourageant.

Mais nous devons être prudents devant ces demandes nouvelles de financement. J'entends très souvent dire, en particulier par les organisations professionnelles, que l'agriculture est très endettée, voire surendettée. Il faut tenir compte de ces deux remarques pour ajuster au mieux les quotas départementaux mis à la disposition des agriculteurs. C'est dans cet esprit que j'essayerai, dans les semaines qui viennent, de proposer à mon collègue le ministre des finances des solutions à ces situations. Chaque fois que je le pourrai, c'est-à-dire chaque fois que je pourrai transférer d'un département à un autre des quantités de prêts bonifiés supplémentaires afin de résorber les files d'attente, je le ferai, comme j'ai essayé de le faire en faveur de votre département.

**M. Alain Bonnet.** Merci d'avance !

**M. le président.** La parole est à M. Gaston Rimareix.

**M. Gaston Rimareix.** Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier. Les crédits et les enveloppes supplémentaires que vous avez accordés pour les prêts spéciaux de modernisation ou pour les prêts aux jeunes agriculteurs ne répondent pas totalement à l'attente des intéressés mais je note que l'augmentation est très significative ; elle contribuera certainement à réduire les files d'attente.

Je vous remercie également de vouloir mieux cerner les besoins dans l'avenir, afin de mieux ajuster les enveloppes accordées aux départements.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. le président.** Monsieur le ministre, sans m'immiscer dans le fond, je me puis à souligner l'authenticité et l'intérêt du dialogue qu'a suscité cette question orale, ainsi que l'attention qu'y ont portée un certain nombre de députés. (Sourires.)

**M. Gaston Rimareix et M. Alain Bonnet.** Merci, monsieur le président !

#### RECONSTITUTION DE CARRIÈRE DES FONCTIONNAIRES RAPATRIÉS D'AFRIQUE DU NORD

**M. le président.** M. Paul-Louis Tenaillon a présenté une question, n° 255, ainsi rédigée :

« M. Paul-Louis Tenaillon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les délais d'application de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982, modifiée le 8 juillet 1987, qui, dans ses articles 9 et 11 en particulier, prévoit d'accorder aux fonctionnaires et agents des services publics,

rapatriés d'Afrique du Nord et dont la carrière avait été retardée du fait de la Seconde Guerre mondiale, des avantages de reconstitution de carrière identiques à ceux dont ont pu bénéficier leurs collègues métropolitains grâce à l'ordonnance du 15 juin 1945. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre aux légitimes préoccupations des intéressés. »

La parole est à M. Paul-Louis Tenaillon, pour exposer sa question.

**M. Paul-Louis Tenaillon.** Monsieur le président, permettez-moi d'associer le groupe U.D.F. aux sentiments d'indignation que vous avez manifestés tout à l'heure avec tant de dignité, à la suite des odieuses profanations survenues dans un cimetière israélite. Mon groupe, qui condamne ces actes aussi lâches que scandaleux, adresse à la communauté juive ses sentiments de totale sympathie et de très chaleureuse solidarité.

J'en viens à ma question.

Je souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur les difficultés éprouvées par les agents et anciens agents de toutes les administrations de l'Etat, pour obtenir l'application des articles 9 et 11 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 modifiée le 8 juillet 1987.

Celle-ci accorde aux fonctionnaires et agents de tous les services publics, rapatriés d'Afrique du Nord et dont la carrière a été retardée du fait de la Seconde Guerre mondiale, des avantages de reconstitution de carrière identiques à ceux dont ont pu bénéficier leurs collègues métropolitains, grâce à l'ordonnance du 15 juin 1945.

Les commissions de reclassement des divers ministères chargées d'étudier leurs dossiers n'ont tenu que douze réunions en huit ans. De plus, la démission en novembre 1989 du président, qui n'a pas été remplacé à ce jour, paralyse les avancées peu sensibles de cette structure qui n'a examiné à ce jour que 1 282 dossiers sur 4 000. De plus, 64 dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable des commissions et seuls quatre arrêtés ont été pris à ce jour. Deux par le ministère de la mer, un par le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, et un, monsieur le ministre de l'agriculture, par votre ministère.

Les autres arrêtés sont bloqués parfois depuis plus d'un an au niveau des contrôleurs financiers.

Compte tenu de l'âge avancé des bénéficiaires, il serait souhaitable que le Gouvernement mette fin à cette carence qui n'est guère compatible avec le respect de la loi. Je demande donc au Gouvernement, dans un souci de justice, de tout mettre en œuvre pour que ces fonctionnaires ne pâtissent en rien du dévouement dont ils ont fait preuve dans des circonstances difficiles au service de la France. Puis-je avoir son assentiment ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

**M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.** Monsieur le député, M. Michel Durafour m'a demandé de bien vouloir le remplacer et de vous présenter ses excuses. Il aurait aimé vous répondre personnellement, mais il en est empêché pour une raison importante.

Le retard apporté au règlement des dossiers de reconstitution de carrière des agents dont vous venez de parler n'a pas échappé au Gouvernement.

Afin de réduire les délais de gestion des dossiers demeurés en suspens, le délégué aux rapatriés a décidé d'organiser des réunions de travail périodiques, placées sous son autorité et rassemblant les représentants des administrations gestionnaires de personnel.

Ces réunions ont pour objet de faire le point sur les difficultés structurelles et méthodologiques rencontrées par les administrations dans l'application des textes, de réfléchir et de proposer les remèdes susceptibles d'y être apportés.

Elles devraient permettre de définir les moyens susceptibles d'accélérer la liquidation d'un plus grand nombre de dossiers.

Il a été demandé notamment aux administrations gestionnaires de faire en sorte de dégager des moyens en personnels, en nombre suffisant, afin de constituer ou de renforcer les cellules chargées de l'élaboration des reconstitutions de carrière.

Par ailleurs, les principales sources jurisprudentielles du Conseil d'Etat existant en matière de reclassement ont été à nouveau portées à la connaissance des services concernés.

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, pense répondre ainsi à votre souci et souhaite lui aussi que ces situations difficiles soient réglées le plus rapidement possible.

**M. le président.** La parole est à M. Paul-Louis Tenaillon.

**M. Paul-Louis Tenaillon.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je prends acte du fait qu'à défaut d'une solution complète apportée aujourd'hui, on a au moins l'espérance qu'une telle solution interviendra. Je fais confiance à la diligence du Gouvernement pour que ce problème difficile soit réglé dans les meilleurs délais.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinquante-cinq, est reprise à onze heures.)

**M. le président.** La séance est reprise.

3

## PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT DU PACIFIQUE SUD

### Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (ensemble une annexe), ainsi que d'un protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud et d'un protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion de déchets (ensemble quatre annexes) (nos 1326, 1343).

La parole est à M. Jeanny Lorgeoux, suppléant M. Charles Pistre, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur suppléant.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des relations culturelles internationales, mes chers collègues, le présent projet de loi, déjà adopté par le Sénat, vise à autoriser l'approbation d'une convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement dans le Pacifique Sud. Ce texte est assorti de deux protocoles qui le complètent, l'un prévoyant une coopération entre Etats pour intervenir d'urgence contre les incidents générateurs de pollution, l'autre instituant un mécanisme de prévention de la pollution résultant de l'immersion de déchets.

La convention et les deux protocoles ont été signés le 25 novembre 1986, à l'issue d'une conférence diplomatique qui s'est tenue à Nouméa et qui marquait le point d'aboutissement de quatre années de longues et difficiles négociations.

Ce nouveau dispositif vise à inciter les Etats à coopérer contre les risques de pollution marine. Etant donné que la région du Pacifique Sud ne constitue pas une voie importante pour les pétroliers, les sources de pollution marine sont essentiellement d'origine terrestre.

Les Etats de la région ont établi un programme régional océanien pour l'environnement - P.R.O.E. - qui a débouché sur l'adoption à Rarotonga, le 11 mars 1982, d'un « plan d'action pour la gestion des ressources naturelles et de l'environnement » et sur la mise au point de la convention de

Nouméa. Cette action concertée entre Etats du Pacifique Sud relève d'ailleurs du programme pour les mers régionales, établi dans le cadre du programme des Nations unies pour l'environnement.

Il est à noter que notre assemblée avait eu à connaître en octobre 1988 d'une convention sur la protection de la nature dans le Pacifique Sud, adoptée à Apia le 12 juin 1976. Ce texte, dont les dispositions sont très souples, ainsi que l'avait fait remarquer le rapporteur de la commission des affaires étrangères, se bornait à prévoir la création de zones protégées et un dispositif de coopération peu contraignant. Ses dispositions se combineront sans problème avec la convention de Nouméa, qui procède d'une conception plus large de la protection de l'environnement.

Vous renvoyant au rapport écrit pour l'examen et haustif des principales dispositions de la convention, je me limiterai à souligner que les obligations souscrites par les parties se révèlent d'une grande souplesse puisque les Etats ont toute latitude pour intégrer dans leur droit interne les dispositions de cette convention.

La seule exception concerne la protection des espèces de faune et de flore sauvages. En effet, selon l'article 14, les parties s'engagent à établir « en tant que de besoin, des zones protégées ». La législation française est d'ores et déjà conforme à cette disposition: puisque des zones de ce type ont été créées en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Le principal intérêt de la convention de Nouméa est de fournir un cadre de coopération aux Etats. Ceux-ci s'engagent à conclure des protocoles complémentaires, en vertu de l'article 5, alinéa 3, et des accords pour la protection, la mise en valeur et la gestion du milieu marin et côtier, conformément à l'article 4, alinéa 1. Aucun accord n'a encore été envisagé, mais on peut espérer que la convention de Nouméa sera prolongée par un système conventionnel dont les dispositions seront plus précises et plus contraignantes que le présent texte.

Le dispositif est complété par deux protocoles adoptés le même jour, qui précisent les obligations générales énoncées par le texte de Nouméa.

Le premier protocole prévoit, en cas d'incident générateur de pollution, l'obligation pour les Etats parties de se communiquer les informations nécessaires, de se porter mutuellement assistance et de prendre les mesures opérationnelles appropriées.

Le second protocole concerne la prévention de la pollution résultant de l'immersion de déchets. Il interdit, dans son article 3, toute immersion de déchets, sauf « autorisation préalable expresse » de la partie menacée par cette opération. Dans ce cas, l'Etat concerné se voit reconnaître le droit d'autoriser, de réglementer et de contrôler l'immersion des déchets.

J'en viens à la portée générale de la convention de Nouméa et des deux protocoles.

L'approbation de ces trois textes présente un intérêt majeur pour la France, pour trois raisons essentielles :

D'abord, parce que la convention de Nouméa crée un cadre de coopération souple et se trouve complétée par deux protocoles dont les dispositions plus contraignantes permettront d'initier une action commune en matière de protection de l'environnement.

Ensuite, parce que la convention ne prévoit pas, et il faut s'en féliciter, de dispositions mettant en cause la poursuite de nos essais nucléaires dans le Pacifique Sud. L'article 12 indique simplement que « les parties prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution qui pourrait résulter de l'expérimentation d'essais nucléaires ». Ces derniers ne font donc pas l'objet d'un traitement particulier par rapport aux autres activités susceptibles de générer une pollution.

Troisième motif de satisfaction: l'approbation de cette convention ne fera que consolider la position de la France dans une région où notre présence a longtemps fait l'objet de vives critiques. Comme chacun sait, ces critiques se sont focalisées sur la question de nos essais nucléaires. Les Etats de la région les plus hostiles ont même créé, en 1971, le Forum du Pacifique Sud et mis au point, en juin 1985, à Rarotonga, un « traité pour une zone dénucléarisée dans le Pacifique Sud »

Cette période difficile est heureusement révolue depuis que les autorités françaises ont entrepris de rétablir la position de notre pays dans cette région du monde grâce à une action diplomatique efficace.

En premier lieu, depuis la signature, en juin 1988, des accords de Matignon, notre politique en Nouvelle-Calédonie est mieux acceptée, comme le prouve le vote d'une résolution des Nations unies saluant les aspects positifs de la politique française dans ce territoire - il faut le souligner avec force.

En deuxième lieu, la virulence des protestations antinucléaires s'est également éteinte depuis la décision prise par le Président de la République d'ouvrir le site de Mururoa aux missions scientifiques étrangères et les conclusions du rapport Atkinson, en juillet 1984, mettant en valeur le faible niveau de radioactivité imputable aux essais nucléaires français.

En troisième lieu, le gouvernement français a également entrepris de normaliser les relations bilatérales avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Etats insulaires, notamment grâce à une reprise des contacts au plus haut niveau.

L'approbation de la convention de Nouméa et des deux protocoles qui y sont joints démontrera, s'il en était besoin, aux Etats de la région que la France partage leurs préoccupations en matière d'environnement.

Pour toutes ces raisons, la commission des affaires étrangères, suivant les conclusions favorables de son rapporteur suppléant, vous demande, mes chers collègues, d'adopter le présent projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

**M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement dans la région du Pacifique sud et les deux protocoles qui l'accompagnent s'inspirent en grande partie, M. le rapporteur vient de le rappeler, des conventions déjà existantes qui s'appliquent aux mers régionales et qui visent à y réduire les risques de pollution.

Le détail de ses dispositions vient de vous être présenté de manière si complète et si talentueuse que je n'y reviendrai pas.

Je veux simplement rappeler que cette convention constitue un cadre général et qu'elle définit un certain nombre de mesures que les Etats sont invités à adopter tant à des fins de prévention des divers risques de pollution que pour faire face à des situations critiques en cas d'incident générateur de pollution.

Ces mesures concernent des interdictions ainsi que des restrictions en matière d'immersion de déchets, le renforcement des réglementations nationales, et l'invitation à créer des zones protégées afin de sauvegarder les espèces de faune et de flore menacées, ainsi que les écosystèmes les plus fragiles.

La convention vise également à promouvoir une coopération entre les Etats de la région, en les encourageant à conjuguer leurs efforts dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux, à harmoniser leurs réglementations nationales, à échanger des informations, notamment leurs évaluations des incidences de leurs activités sur l'environnement, enfin à se prêter assistance en cas de situation critique.

Ce qu'il me paraît important de souligner, c'est le souci des auteurs de ce texte de mettre au point un cadre d'action qui soit très complet et, sur certains points, assorti de normes très précises pour orienter l'action des Etats au regard de cet objectif de protection du milieu marin et des ressources naturelles, mais qui soit, en même temps, suffisamment souple pour que l'intervention des Etats puisse s'exercer à la fois en fonction de leurs possibilités et dans le respect des droits souverains de chacun.

C'est ainsi que les définitions données par cette convention des substances et des actions susceptibles d'être génératrices de pollution sont conformes à celles figurant dans les conventions universelles traitant du droit de la mer et des problèmes de pollution des espaces marins.

Egalement, s'agissant des mesures que les Etats s'obligent à prendre en ratifiant cette convention, il est rappelé qu'elles doivent être conformes au droit international et compatibles

avec les obligations contractées au titre d'accords antérieurs - en tout cas, elles ne sauraient porter atteinte au droit souverain des Etats en matière d'exploitation et de gestion de leurs ressources naturelles.

De même, en matière de coopération, d'échanges d'informations et d'assistance mutuelle, la convention laisse chaque partie libre d'apprécier la nature et la fréquence des données susceptibles d'être communiquées aux autres partenaires, le degré de la coopération dans laquelle elle entend s'impliquer ainsi que l'opportunité de faire appel à l'assistance des autres parties ou de la Commission du Pacifique sud.

Parmi les risques de pollution, cette convention évoque naturellement, comme vous l'avez indiqué monsieur le rapporteur, ceux qui sont susceptibles de résulter de l'expérimentation d'engins nucléaires ou de l'immersion de déchets pouvant avoir un caractère radioactif.

Sur le premier point, qui traduit des préoccupations légitimes des Etats de la région, les dispositions retenues expriment une juste appréciation par nos partenaires de la réalité de nos activités, et des précautions dont nous les entourons, puisque l'article 12 dispose que « les parties prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution qui pourrait résulter de l'expérimentation d'engins nucléaires. »

En ce qui concerne l'immersion de déchets pouvant avoir un caractère radioactif, la convention fait référence aux normes de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous avons tenu à confirmer notre pleine adhésion sur ce point et, en même temps, à prévenir toute interprétation litigieuse en indiquant lors de la signature, et cela a été très favorablement accueilli par nos partenaires, que nous considérons que les dispositions de la convention ne sauraient s'appliquer aux déchets et autres matières entraînant une radioactivité inférieure aux recommandations de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Au-delà des dispositions spécifiques de cette convention, ce qui me paraît important, c'est le très large consensus qui s'est établi sur l'objectif et sur les moyens de protéger l'environnement dans cette région du Pacifique sud, et cela dans un esprit dénué d'aspects polémiques.

S'il est vrai que dans le passé la France a fait l'objet de vives critiques, l'ouverture dont elle a fait preuve au regard des préoccupations de ses voisins, les évolutions qu'elle s'emploie à ménager dans cette région, le potentiel de coopération dont elle est prête à faire bénéficier ses partenaires, et notamment la priorité qu'elle accorde aux problèmes de l'environnement, sont autant d'éléments qui ont contribué à renouveler l'image de notre pays.

Le rôle de la France en tant que puissance de la région est aujourd'hui plus justement apprécié et sa voix est plus attentivement écoutée, comme en témoignent les échanges de visites qui depuis quelques mois se sont multipliés entre Paris et les capitales de la région.

Il y a là une évolution dont nous ne pouvons que nous féliciter et qui devrait conforter l'action que, dans le cadre de cette convention, nous entendons mener en collaboration étroite avec nos partenaires en faveur de l'environnement.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les principales observations qu'appellent cette convention et ses deux protocoles, dont le Gouvernement vous demande aujourd'hui de bien vouloir autoriser l'approbation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les députés communistes ont noté que la convention de Nouméa, qui est soumise à l'examen de notre assemblée ce matin, comporte des dispositions qui peuvent contribuer à mieux assurer la protection des ressources naturelles et de l'environnement dans la région du Pacifique sud et à favoriser le développement de coopérations utiles dans un domaine si fondamental.

Ils s'abstiendront pourtant de voter ce texte parce qu'ils trouvent trop important le décalage qui existe entre les mesures qu'il préconise et les besoins urgents de lutte contre la pollution dans cette zone du monde.

Le dispositif proposé pour faire respecter l'environnement - si vulnérable, en raison de leur insularité - des pays et territoires de cette région est si peu contraignant pour les pays signataires qu'il y a tout lieu de penser que ceux-ci ne modifieront guère leurs habitudes.

On ne voit pas bien en quoi des textes qui, comme l'indique l'exposé des motifs du projet, « laissent en très grande partie à la diligence des Etats et en fonction de leurs capacités l'application des mesures qui y sont définies », pourraient les y conduire. Chaque Etat fera en vérité de la convention l'application qu'il voudra.

La protection de la flore, de la faune, des ressources des pays du Pacifique sud exige, nous semble-t-il, des garanties bien supérieures.

Ensuite, cette convention ne tient pas compte de la nécessité de mettre un terme à l'une des menaces les plus graves pesant sur les ressources naturelles, l'environnement et la population du Pacifique sud, c'est-à-dire la menace résultant des expérimentations nucléaires auxquelles se livre la France à Mururoa. L'inquiétude immense et justifiée engendrée par ces essais n'est pas prise en considération.

Certes, le texte traite de ces expérimentations en les plaçant sur un pied d'égalité avec les autres activités susceptibles d'occasionner une pollution, et l'article 12 dispose que les parties prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution qui pourrait résulter d'expérimentations nucléaires.

Mais ces dispositions ne constituent pas des garanties véritables : on ne peut, en effet, voir dans les essais nucléaires une pollution comme les autres. Les risques que comporte toute explosion atomique pour l'environnement sont infiniment plus grands, infiniment moins maîtrisables. Le secret militaire qui les entoure, les soustrait à tous les contrôles. Les stipulations de l'article 12 et, plus généralement, celles de la Convention ne prévoient pas de contrainte véritable pour les Etats.

Enfin, comme si ce dispositif déjà souple gênait trop la France, celle-ci a assorti sa signature d'une réserve qui tend à préciser que les stipulations de la Convention relatives aux déchets radioactifs ne sauraient s'appliquer qu'aux déchets et aux autres matières entraînant une pollution par radioactivité inférieure aux recommandations de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La France pourra ainsi poursuivre à sa guise des expérimentations dont le danger est incontestable.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, rappeler à ce propos qu'une délégation de l'Association des médecins français pour la prévention de la guerre nucléaire a pu constater récemment que s'il n'existe pas dans l'immédiat de risque radiologique majeur à Mururoa, la forte concentration de radionucléides dans le sous-sol de l'atoll est porteuse de risques à long terme et à moyen terme.

Je citerai aussi à ce propos le rapport Atkinson, de 1983, qui précise qu'à l'évidence le bouchon n'est pas étanche et que des produits de fission s'échappent du site au moment du tir et pendant la période qui suit.

A notre sens, ce que la protection de l'environnement du Pacifique Sud appelait, c'était une convention engageant beaucoup plus clairement les parties et interdisant purement et simplement la poursuite des essais nucléaires.

En contribuant à la signature d'un tel document, la France aurait réellement aidé à la défense de l'environnement dans cette zone du monde. Elle aurait aussi accompli un acte d'une portée politique bien supérieure à celui qui nous est proposé, car annoncer la cessation des essais à Mururoa aurait restauré son image dans la région, aujourd'hui très ternie par l'acharnement de Paris à maintenir des expérimentations, malgré les protestations que celles-ci suscitent.

La France aurait enfin apporté une puissante contribution au processus du désarmement à la veille notamment de la renégociation du traité de Moscou sur l'interdiction des essais nucléaires.

Il n'est peut-être pas trop tard, monsieur le secrétaire d'Etat, pour annoncer la cessation des essais à Mururoa, inutiles pour la défense de la France, dangereux pour l'environnement, pour annoncer la signature par la France du traité de 1963 et du traité de non-prolifération.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi adopté par le Sénat est de droit.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat.** Monsieur Moutoussamy, je vais vous fournir quelques précisions concernant les incidences de nos expérimentations sur l'environnement puisque, très légitimement, elles vous préoccupent.

Dès 1984, vous l'avez dit, un comité scientifique de haut niveau a publié un rapport, connu sous le nom de rapport Atkinson, qui concluait à l'inocuité de nos essais.

Je rappelle également, encore que tout le monde le sache bien, que nos essais font l'objet d'une vigilance constante : chaque année le Gouvernement diffuse un rapport sur la surveillance de la radioactivité - il est adressé au Comité scientifique des Nations unies pour l'étude des rayonnements ionisants, organisation qui offre toutes garanties en matière d'indépendance et qui, jusqu'à ce jour, n'a pas relevé d'anomalie particulière.

Il n'est pas inutile de souligner que la France est la seule puissance nucléaire à s'entourer d'autant de précautions, et à permettre ainsi à la communauté internationale de procéder à des évaluations.

Le Président de la République, s'exprimant devant l'Assemblée générale des Nations unies, au mois de septembre dernier, a d'ailleurs invité les autres puissances nucléaires à agir de même, en ce qui concerne leurs propres sites.

J'observerai enfin que les dispositions de cette convention, y compris celles qui ont trait aux activités d'expérimentation d'engins nucléaires, ont fait l'objet d'un consensus lorsque cette convention a été négociée - faute de quoi les Etats concernés de la région ne l'auraient d'ailleurs pas adoptée.

Le fait que presque tous les Etats de la Région aient signé ce texte, et que le nombre requis de ratifications nécessaire à son entrée en vigueur soit sur le point d'être atteint, montre bien qu'aux yeux des Etats concernés, cette convention constitue bien un instrument approprié pour faire face aux vrais problèmes que pose la sauvegarde de l'environnement dans cette zone du Pacifique sud, à laquelle nous sommes particulièrement attachés.

#### Article unique

**M. le président.** « Article unique. - Est autorisée l'approbation de la convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique sud (ensemble une annexe), ainsi que du protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique sud et du protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique sud résultant de l'immersion de déchets (ensemble quatre annexes), faits à Nouméa le 25 novembre 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

4

### INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

#### Discussion des conclusions d'un rapport

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les propositions de loi :

- de M. Ernest Moutoussamy et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux départements et territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

- de MM. Auguste Legros et Daniel Goulet, tendant à étendre à l'outre-mer l'assurance pour catastrophes naturelles ;

- de Mme Lucette Michaux-Chevry et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

- de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux départements d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (nos 1328, 603, 653, 941, 1010).

La parole est à M. Frédéric Jalton, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Frédéric Jalton, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, mes chers collègues, mes premiers mots seront pour rendre hommage à la sagesse de notre assemblée qui a inscrit à son ordre du jour quatre propositions de loi relatives à l'extension aux départements d'outre-mer de la loi du 13 juillet 1982 portant indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Un léger retour en arrière se révèle nécessaire, me semble-t-il, pour saisir toute l'importance que revêt le texte soumis à votre approbation.

Il faut garder en mémoire les effets dévastateurs pour la Guadeloupe de l'ouragan Hugo, notamment : ils sont venus compromettre la précaire évolution économique et sociale de ce département où, je tiens à le rappeler, le chômage reste endémique alors que la compétitivité des entreprises est faible et que les productions stagnent. L'habitat insalubre y est encore trop important et l'offre de logement social notoirement insuffisante.

Sous bien des aspects, cet ouragan n'a fait que révéler la vulnérabilité chronique de notre modèle économique de développement.

Dans ce contexte, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens à louer les efforts de solidarité ainsi que la mobilisation de toutes les forces publiques et privées qui ont momentanément permis au peuple guadeloupéen d'affronter cette épreuve avec courage et dignité.

Que tous ceux qui ont participé à cet élan de solidarité en soient remerciés.

Le texte soumis à votre approbation ne donnera vraisemblablement pas lieu aux débats passionnés qui agitent en ce moment notre assemblée. Cependant, il a le mérite de mettre un terme à une flagrante injustice.

Il s'agit d'un texte de nécessité et, chacun le sait, nécessité fait loi. En effet, si en 1982 le renvoi à une loi ultérieure de l'extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles n'avait été contesté par personne, aujourd'hui rien, absolument rien, ne justifie un pareil état de fait.

L'évolution des comportements, l'exigence d'égalité, de solidarité entre les départements d'outre-mer et la métropole, la fréquence et la violence des catastrophes qui rythment la vie de nos compatriotes, nous obligent plus que jamais à modifier notre législation.

Les quatre propositions de loi déposées l'ont été à la suite des deux derniers cyclones qui ont atteint la Réunion en janvier 1989 - le cyclone Firinga et la Guadeloupe en septembre de la même année - le cyclone Hugo.

Rappelons qu'au cours du dernier quart de siècle les Antilles et la Réunion furent visitées par sept cyclones, tous d'une ampleur exceptionnelle.

La proposition de M. Ernest Moutoussamy et de nos collègues du groupe communiste, déposée en avril 1989, tend à abroger l'article 6 de la loi du 13 juillet 1982, afin que les départements et les territoires d'outre-mer ne soient plus exclus de son champ d'application.

Elle comporte, comme d'ailleurs les trois autres propositions de loi, un gage financier destiné à compenser l'éventuel accroissement des charges publiques. Cette disposition se révèle inutile puisque le mécanisme est intégralement financé par la solidarité des assurés.

La proposition de loi de MM. Auguste Legros et Daniel Goulet, déposée également en avril 1989, tend à prévoir expressément, par une modification de l'article L. 125-4 du code des assurances, l'application aux départements et aux territoires d'outre-mer du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Pour tenir compte des particularités locales, le texte prévoit en outre la fixation du taux de prime par une commission de tarification spécifique aux départements et territoires d'outre-mer. Une tarification particulière ne paraît pas souhaitable car elle entraînerait une surprime beaucoup plus coûteuse outre-mer.

La proposition n° 941 a été déposée par Mme Michaux-Chevry en octobre 1989. Elle prenait en compte le fait que la proportion d'assurés dans les départements d'outre-mer antillais atteint près de la moitié des personnes assurables. Elle tend à modifier le code des assurances ainsi que la loi du 13 juillet 1982 afin de couvrir, par le contrat d'assurance, le risque de catastrophe naturelle. Elle prévoit toutefois, pour le calcul de la surprime, un taux différent de celui de la métropole et « variant suivant les particularités locales », ce qui aboutirait inévitablement à une inégalité au détriment des départements d'outre-mer.

Cette proposition de loi insiste sur la prévention des risques qui serait assurée par l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles, comme cela est prévu en métropole. Notons que, dès lors que l'article L. 125-4 du code des assurances serait abrogé, l'ensemble du chapitre correspondant deviendrait applicable aux départements d'outre-mer, y compris les dispositions de l'article L. 125-6, relatives à l'élaboration de ces plans d'exposition.

La proposition de loi déposée le 15 novembre 1989 par MM. Louis Mermaz, Dominique Larifla, votre rapporteur et les membres du groupe socialiste et apparentés « reconnaît aux citoyens des départements d'outre-mer un droit à indemnisation tel qu'il existe dans l'hexagone » tout en prévoyant des dispositions particulières ainsi que l'extension aux départements d'outre-mer des activités de la caisse centrale de réassurance pour le risque de catastrophes naturelles.

Je soumetts donc à l'Assemblée un nouveau dispositif qui s'inspire de ces quatre propositions de loi et qui comporte en outre des dispositions nouvelles.

L'article 1<sup>er</sup> propose une modification du code des assurances destinée à prévoir, en métropole comme dans les départements d'outre-mer, la couverture du risque tempête par une garantie incluse obligatoirement dans le contrat de base afférent à l'habitation, à l'automobile, ou aux biens professionnels. Rappelons que les contrats d'assurance couvrant le risque tempête prévoient généralement la mise en jeu de la garantie dès lors que les vents dépassent 100 kilomètres à l'heure. Cette garantie couvrira également les pertes d'exploitation dues à la tempête. Selon les renseignements qui m'ont été fournis, la moitié des habitants des départements d'outre-mer a souscrit un contrat d'assurance et, parmi les assurés, la moitié a souscrit la garantie tempête. Un effort d'information est donc nécessaire auprès de nos compatriotes et des entreprises de ces départements sur la portée de la loi nouvelle.

L'article 2 tend à abroger l'article L. 125-4 du code des assurances écartant les départements d'outre-mer du champ d'application de l'assurance des catastrophes naturelles ; l'article 6 de la loi du 13 juillet 1982 qui a le même objet et renvoie à une loi ultérieure la fixation d'un régime adapté aux départements d'outre-mer ; le deuxième alinéa de l'article L. 431-9 du code des assurances qui exclut les départements d'outre-mer du régime de réassurance des risques de catastrophes naturelles par la caisse centrale de réassurance.

L'article 3 prévoit l'application de la loi nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> août 1990. Cette date, qui tient compte du délai nécessaire entre l'adoption définitive du texte par les deux assemblées et son application effective, suppose que la loi nouvelle soit promulguée au plus tard à la fin de la présente session. Rappelons que la loi du 13 juillet 1982 a été appliquée à compter du 14 août 1982. Un délai d'un mois entre la publication de la loi et son entrée en vigueur paraît donc raisonnable, bien qu'il s'agisse en l'espèce de la mise en place d'une garantie contractuelle et non, comme en 1982, d'une clause type définie par arrêté.

Cet article prévoit en outre qu'à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi tous les contrats d'assurance de dommages aux biens ainsi qu'aux véhicules sont réputés

contenir la clause relative à la garantie tempête. Autrement dit, même si l'assureur omet de la prévoir, l'assuré ayant souscrit un contrat est protégé contre le risque tempête. Cette disposition est de nature à accélérer la mise en place des nouveaux contrats.

Bien entendu, l'ensemble de ce nouveau dispositif pourra être étendu aux territoires d'outre-mer après consultation des assemblées territoriales.

L'objectif recherché est d'apporter des solutions efficaces et pragmatiques pour résoudre les difficultés auxquelles sont confrontées les victimes de catastrophes naturelles.

Mes chers collègues, les populations des départements d'outre-mer, et plus particulièrement mes compatriotes de la Guadeloupe, ont les yeux rivés sur notre assemblée.

Ils ne comprendront pas que nous ne puissions mettre un terme à cette discrimination qui n'a que trop duré, à « cette carence choquante » pour reprendre les termes du Président de la République lors de son passage en Guadeloupe quelques jours après le passage de l'ouragan Hugo.

Les peuples d'outre-mer, espèrent et nous n'avons pas le droit de jouer avec l'espérance des peuples. C'est pourquoi je vous demande d'approuver ce texte. Je vous remercie de m'avoir écouté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

**M. Louis Le Pensec, ministre des départements et des territoires d'outre-mer.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, ainsi que l'a rappelé votre rapporteur, M. Frédéric Jalton, dans l'excellent rapport qu'il a rédigé, mais aussi dans son intervention orale, les départements d'outre-mer ont été particulièrement frappés en 1989 par les éléments naturels : à la fin janvier, la Réunion subissait le cyclone Firinga et, en septembre, la Guadeloupe était ravagée par le cyclone Hugo.

L'application de mesures de prévention appropriées et le sang-froid des populations en ont, dans les deux cas, limité les conséquences humaines ; en revanche, le bilan des dégâts matériels s'est révélé particulièrement lourd.

À la suite du cyclone Hugo, qui fut d'une violence exceptionnelle, le Gouvernement mettait en place un dispositif lui-même exceptionnel pour la reconstruction et l'indemnisation. Ce dispositif se caractérisait par l'importance des aides budgétaires, la souplesse de leur utilisation et par la déconcentration des procédures. Cependant, du fait d'une lacune législative, la couverture du risque ne pouvait s'effectuer dans les mêmes conditions qu'en métropole.

Dès le début du mois de mars 1989, à la suite du cyclone Firinga, je demandais aux administrations concernées de mettre à l'étude le problème de la législation et de la réglementation applicables en matière d'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles dans les départements d'outre-mer ; des premiers contacts étaient pris à ce titre avec les assurances pour examiner si l'exclusion des départements d'outre-mer du bénéfice des dispositions de la loi du 13 juillet 1982 s'avérait toujours justifiée.

En septembre, le cyclone Hugo mettait à son tour en évidence l'aspect particulièrement choquant de l'inégalité existant entre la métropole et les départements d'outre-mer. Le Président de la République, lors de sa visite en Guadeloupe le 9 octobre dernier, en tirait les conséquences suivantes : « Je pense qu'il faut reprendre la loi de 1982 ou bien en faire une autre adaptée au terrain... S'il est vrai que les difficultés sont particulières dans les départements d'outre-mer, il n'en reste pas moins que le besoin est le même d'avoir à compter sur la solidarité nationale quand il se produit une catastrophe naturelle. Il doit donc y avoir sinon une réponse identique quant au détail d'application, du moins une réponse semblable quant à la nécessité de répondre aux dommages. »

Le Gouvernement se félicite donc tout particulièrement des initiatives parlementaires en la matière, initiatives de MM. Louis Mermaz, Dominique Larifla, Frédéric Jalton et des membres de leur groupe, de Mme Lucette Michaux-Chevry, de M. Auguste Legros et M. Daniel Goulet, ainsi que M. Ernest Moutoussamy.

Au cours des réunions de travail menées avec les représentants des assureurs, il est apparu assez rapidement nécessaire d'étendre, comme le suggèrent ces différentes propositions, la

loi de 1982 aux départements d'outre-mer pour couvrir le cas des catastrophes naturelles telles que raz-de-marée, inondations, séismes, éruptions volcaniques, et la liste n'est pas limitative.

Mais les effets du vent étant considérés comme « assurables » dans les conditions de droit commun, ils ne relèvent pas, en règle générale, de la loi de 1982.

La couverture des principaux risques occasionnés par les dépressions tropicales et les cyclones ou liés à la force des vents n'aurait pas alors été assurée de façon automatique.

Une simple extension de la loi de 1982 se serait révélée en grande partie inopérante.

De l'excellent travail réalisé avec votre commission des lois, et je lui en donne acte, il est donc ressorti qu'il convenait de compléter le dispositif existant, d'autant que les tempêtes ayant sévi récemment ont montré l'acuité de ce risque également en métropole.

Mais, dans ces derniers cas, les assurances ont joué dans les conditions de droit commun car 98 p. 100 des contrats souscrits par les particuliers métropolitains comprennent la garantie tempête grâce à l'action conduite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984 et visant à l'offre systématique de cette garantie avec la présentation du contrat de base.

Avec votre commission des lois, nous sommes donc convenus qu'il était souhaitable de consacrer cet état de fait en liant automatiquement la garantie tempête, de sorte que tant en métropole que dans les départements d'outre-mer les risques dus au vent soient effectivement couverts.

Le dispositif élaboré en commun propose en conséquence que le même régime, ainsi aménagé, soit appliqué dans les départements d'outre-mer et en métropole de façon, d'une part, à assurer plus complètement les risques liés aux tempêtes en métropole, d'autre part, à réaliser la solidarité entre l'ensemble des assurés.

Enfin, la mise en place de ce nouveau dispositif, si vous l'approuvez, n'aura pas pour effet de supprimer les actions menées par le fonds de secours qui intervient en cas de sinistre ou calamité, mais au contraire de lui permettre de mieux jouer son rôle d'assistance en orientant son action plus conformément à sa vocation, c'est-à-dire en faveur des plus défavorisés.

Cette proposition de loi a naturellement vocation à s'appliquer dans les territoires d'outre-mer. Cependant, dans la mesure où les dispositions relatives au code de l'urbanisme relèvent de la compétence des territoires, il convient que les assemblées territoriales prennent d'abord des délibérations en ce sens. Une autre loi rendra ensuite applicable aux territoires d'outre-mer ce nouveau dispositif. L'étude va en être entreprise et je fais ainsi écho, monsieur le rapporteur, à la remarque que vous faisiez et aux souhaits que vous formulez.

En conclusion, il m'apparaît nécessaire de rappeler, ainsi que l'a souligné votre rapporteur, que l'équilibre même de tout le dispositif d'indemnisation suppose une politique active de prévention et d'information.

Les plans d'exposition aux risques applicables, aux termes du projet, aux départements d'outre-mer viendront compléter l'action déjà entreprise de cartographie des risques, action en faveur de laquelle la délégation aux risques majeurs a consacré, pour l'outre-mer, deux millions de francs sur 1989 et 1990.

Elle vise à renforcer l'action des communes qui ont, elles aussi, un rôle essentiel à jouer en la matière, s'agissant de la prise en compte de ces risques dans l'élaboration des plans d'occupation des sols, ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme, ou de la lutte contre les constructions sans permis de construire dans les zones sensibles.

La mise au point et le respect de normes de constructions antisismiques et anticycloniques constituent le deuxième volet d'une action là aussi très largement engagée. Les constructions récentes, notamment en Guadeloupe, témoignent de cet effort.

Le troisième volet a trait aux aménagements de protection contre les eaux, notamment. Dans le cadre des contrats de plan avec les régions d'outre-mer, l'État consacrera à cette action 120 millions de francs.

Ainsi, grâce aux efforts combinés de la solidarité nationale et de l'assurance, nos compatriotes des départements d'outre-mer pourront faire face dans les mêmes conditions que les Français de métropole aux conséquences de la violence des éléments naturels.

Pour les départements d'outre-mer, la sécurité qu'apporte cette proposition est, je crois, un nouveau pas vers l'égalité. C'est aussi la disparition d'un obstacle au développement économique. Cette proposition de loi, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, offre donc, et le Gouvernement s'en réjouit, une nouvelle avancée dans la voie du progrès économique et social pour les départements d'outre-mer. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Dominique Larifla.

**M. Dominique Larifla.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte qui nous est soumis est un texte attendu et qui, je crois ne pas me tromper, recueillera un large consensus puisqu'il a pour point de départ quatre propositions de loi émanant de plusieurs groupes siégeant au sein de notre assemblée.

Ce texte vient en réparation d'une injustice, qui a consisté à exclure les départements d'outre-mer du champ d'application de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Cette exclusion est contraire à l'esprit de nos institutions. C'est ce que souligne, dans son excellent rapport, mon collègue et ami Frédéric Jalton en se référant au Préambule de la Constitution de 1946, qui énonce le principe de la solidarité de tous les Français devant les charges résultant des calamités nationales.

Cette exclusion est non moins contraire aux engagements en faveur de l'égalité qui furent pris en 1981 et renouvelés en 1988 par le candidat François Mitterrand lors de ses campagnes présidentielles outre-mer.

La permanence de cette exclusion s'inscrit bien évidemment à contre-courant de la réflexion générale entamée par le Gouvernement sous l'impulsion du Premier ministre, M. Michel Rocard, en concertation avec les partenaires locaux, sur le thème de l'égalité sociale des départements d'outre-mer par rapport à la métropole.

Mais, surtout, cette exclusion est contraire à l'intérêt de nos populations.

Au plan des principes, la discrimination introduite entre la métropole et les départements d'outre-mer n'est pas un facteur de responsabilisation de chacun face aux aléas de la vie.

Du point de vue financier, le système actuellement applicable aux départements d'outre-mer et qui met en œuvre le « fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités » ne constitue pas un véritable mécanisme d'indemnisation puisque sa mission se borne à alléger des dommages survenus aux biens privés.

Ainsi, s'agissant des particuliers, les sommes allouées aux victimes sont sans commune mesure avec les pertes réellement subies. S'agissant des entreprises, les pertes d'exploitation ne sont pas indemnisables, alors qu'elles constituent la part la plus importante des dommages subis.

Ainsi, les sommes allouées ne permettent ni la reconstruction à l'identique du bien perdu, quand il s'agit d'un particulier, ni la parfaite reconstitution de l'outil de travail, quand il s'agit d'une entreprise.

En dépit de la volonté des pouvoirs publics d'accélérer les procédures administratives, les exemples tirés du cas de la Réunion, touchée en janvier 1989 par le cyclone Firinga, et de celui de la Guadeloupe, dévastée en septembre de la même année par l'ouragan Hugo, démontrent l'excessive longueur des délais d'indemnisation, alors même qu'il s'agit de petites économies fragiles.

Force est donc de constater que l'assurance s'avère, en dernière analyse, la meilleure des protections envisageables, compte tenu du taux de couverture financière et des délais d'indemnisation proposés. Nos compatriotes l'ont fort bien compris puisque, depuis 1982, ils sont de plus en plus nombreux à souscrire des contrats d'assurance dommage aux biens, ce qui invalide l'argument invoqué à l'époque pour renvoyer à une loi ultérieure l'application outre-mer des dispositions de la loi n° 82-600.

L'approbation du texte qui nous est soumis et sa rapide entrée en vigueur présentent un intérêt qui ne se limite pas aux départements d'outre-mer.

En effet - M. le rapporteur l'a précisé - le texte améliore le dispositif de 1982 puisque l'article 1<sup>er</sup> rend automatique la garantie tempête dans tous les contrats multirisques habitation et assurance automobile, en métropole comme dans les départements d'outre-mer.

Le risque tempête, qui constitue un risque assurable par une garantie facultative du contrat de base et non par le régime spécifique des catastrophes naturelles, a été pris en charge de façon dérogatoire pour les années 1982 et 1983, riches en événements climatologiques. Cette prise en charge fut coûteuse et entraîna un déficit de la caisse centrale de réassurance, mais aussi une augmentation des primes afférentes à la garantie catastrophes naturelles. L'article 1<sup>er</sup> du texte qui nous est proposé consacre le fait que, depuis 1984, le risque tempête est couvert par une garantie offerte systématiquement avec le contrat de base, ce qui assure l'équilibre financier du régime des catastrophes naturelles.

L'article 2 prévoit notamment l'extension à l'outre-mer du régime de réassurance des risques de catastrophes naturelles par la caisse de réassurance. Cette disposition est conforme au principe de solidarité qui sous-tend le dispositif mis en place en métropole par la loi du 13 juillet 1982.

Les dispositions proposées par le rapporteur ne doivent pas faire oublier qu'en matière de catastrophes naturelles, la prévention est une priorité.

C'est pourquoi il convient d'insister sur la nécessité d'accélérer l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévus par l'article 5 de la loi du 13 juillet 1982. De même, il faut encourager dans nos départements les initiatives et projets tendant à améliorer le caractère antisismique et anti-cyclonique des constructions. Il convient aussi de mener une politique d'information et d'incitation destinée à faire reculer le nombre des constructions réalisées sans autorisation. Il reste donc beaucoup à faire pour garantir à nos populations des conditions de sécurité à la mesure des risques afférents aux particularités climatologiques et géologiques de nos régions.

De nombreuses initiatives doivent encore être prises, tant en matière législative que réglementaire, afin que triomphe dans les textes et dans la pratique la notion d'égal traitement s'agissant des affaires de l'outre-mer. Ainsi, je ne peux conclure mon propos sans attirer une nouvelle fois votre attention, monsieur le ministre, sur l'inexistence des décrets qui doivent permettre l'application de la loi de 1974 relative à l'organisation dans les départements d'outre-mer d'un fonds de garantie contre les calamités agricoles, à l'instar de celui qui existe depuis 1964 en métropole.

Le groupe socialiste, au nom duquel je m'exprime, votera le texte qui est soumis à l'approbation de notre assemblée, car nous sommes convaincus du progrès qu'il constitue. Cependant, la vigilance reste de mise pour empêcher qu'au détour d'un article de loi, l'application outre-mer de textes jugés essentiels ne soit renvoyée à des lois ultérieures jamais votées ou à des décrets jamais promulgués. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Ernest Moutoussamy.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Lucette Michaux-Chevry.

**Mme Lucette Michaux-Chevry.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, que le temps fut long depuis ce lundi 9 octobre 1989 où M. le Président de la République, lors de son passage à la Guadeloupe, avait déclaré qu'il fallait « bousculer les réglementations en vigueur », jusqu'à ce vendredi 11 mai 1990 où nous nous apprêtons à adopter un dispositif législatif qui met fin à une carence choquante !

Il s'agit là d'un premier pas mais nous attendons le deuxième, celui de la simplification des procédures administratives en matière de logement, encore que, sur le terrain, des progrès sensibles aient été réalisés grâce aux interventions des fonctionnaires locaux.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il tant attendu pour réparer cette injustice alors que, dès le 13 avril 1989, une proposition de loi avait été déposée à cette fin à l'initiative de nos collègues Auguste Legros et Daniel Goulet et de notre compatriote Ernest Moutoussamy ?

Je ne veux pas polémiquer, monsieur le ministre, mais il est bon de rappeler que, jusqu'au passage du Président de la République en Guadeloupe après le cyclone Hugo, votre gouvernement était contre l'extension aux départements d'outre-mer de la loi de 1982. Comme en témoigne le *Journal officiel* du 17 avril 1989, page 1771, M. Bérégovoy, ministre des finances, répondant à une question écrite de notre collègue Auguste Legros, avait en effet déclaré : « Il ne me paraît pas possible d'étendre le régime actuel des catastrophes naturelles aux départements d'outre-mer. »

Quel était le motif de cette exclusion ? Le Gouvernement estimait qu'il n'y avait pas assez d'assurés dans nos départements. C'était manifestement une contre-vérité. En effet, depuis la catastrophe de la Soufrière en 1976, les Guadeloupéens, rendus conscients de l'importance du risque, avaient été nombreux à souscrire des contrats multirisques. De plus, toute personne qui construit une maison neuve est tenue de l'assurer, ne serait-ce que pour garantir le prêt.

Avant tout autre développement, je tiens ici à rendre hommage aux services de l'État, qu'il s'agisse des agents d'E.D.F., des télécoms, de la D.D.E. et de la D.D.A., des militaires, des pompiers ou des personnels de la sécurité civile et des hôpitaux, pour le dévouement exemplaire dont ils ont fait preuve pendant les jours pénibles qui ont suivi le passage de Hugo. Je rends aussi hommage à notre compagnie nationale Air France et à la compagnie U.T.A. qui, encouragées par vos interventions personnelles, monsieur le ministre, ont permis d'acheminer vers la Guadeloupe une grande quantité de marchandises, de vêtements, de jouets et de médicaments destinés aux familles sinistrées.

Enfin, je ne puis oublier l'abnégation de nos militaires disparus en baie de Désirade. Ayons une pensée pour eux.

Parmi les nombreuses initiatives qui ont témoigné de cet élan de générosité, j'en citerai une seule qui m'a particulièrement émue : celle des élèves d'un collège de la Loire-Atlantique qui ont cassé leur tirelire pour envoyer à un foyer socio-éducatif de la Grande-Terre un don de 12 000 francs. Cette somme peut paraître modeste au regard des besoins, mais elle est pour moi le symbole de la grande solidarité qui fait la force de notre pays. Le geste extraordinaire de ces adolescents vivant à 6 000 kilomètres de la Guadeloupe ne peut nous laisser indifférents.

Grâce à un effort remarquable, le réseau électrique de la Guadeloupe a été rétabli dans des délais extrêmement brefs. Toutefois, il s'agit souvent de réparations hâtives faites pour parer au plus pressé et l'on voit encore sur nos routes des poteaux électriques simplement « rafistolés ». Cette situation ne saurait évidemment pas durer.

Les quatre propositions de loi que nous examinons aujourd'hui émanent de presque tous les groupes de l'Assemblée nationale et c'est une heureuse initiative que de les avoir regroupées. Mais si le texte qui en est issu - et que je voterai - correspond à une réparation du préjudice qu'ont subi les départements et territoires d'outre-mer, il me reste à évoquer, comme vient de le faire le président du conseil général de la Guadeloupe, mon collègue Dominique Larifla, la situation de deux catégories de personnes : celles qui ne sont pas assez indemnisées et celles qui, par l'intermédiaire des compagnies d'assurance, ne perçoivent que la moitié de ce qu'elles devraient percevoir. Ainsi, deux S.I.C.A. florales - dont les dossiers sont déjà sur votre bureau - avaient pris des assurances pour leurs ombrières et n'ont reçu que la moitié de l'indemnité accordée à ceux qui n'étaient pas du tout assurés.

En outre, les Guadeloupéens attendent tous une mesure exceptionnelle, une mesure complémentaire d'indemnisation qui ne se limite pas à un simple rééchelonnement des dettes fiscales ou sociales. Ce n'est pas suffisant pour faire décoller l'économie de la Guadeloupe. Ils souhaitent un moratoire, non pas global, mais qui tienne compte, au cas par cas, de la situation de certains secteurs particulièrement touchés, notamment les artisans et les petits agriculteurs. Ce ne serait que justice, car le Parlement français a exclu nos compatriotes d'outre-mer du bénéfice de la loi de 1982 dont ils avaient le plus besoin.

L'article L. 122-7 du code des assurances que vous avez l'intention de créer prévoit que « les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie des biens situés en France ainsi qu'aux corps de véhicules terrestres à moteur ouvrent droit à la garantie de l'assuré contre les effets du vent dû aux tempêtes, ouragans ou cyclones ».

Je ne veux pas contraindre, monsieur le ministre, mais je veux convaincre. Or je sais qu'en droit l'interprétation est stricte. Quelle sera la position des assurances lorsque la catastrophe s'accompagnera de pluies diluviennes ? Pour Hugo, nous n'avons pas eu de pluies. Mais ce n'était pas le cas pour Hélène ou pour d'autres cyclones. Par conséquent, il faut supprimer de cet article le mot « vent » et se référer simplement aux effets des tempêtes, ouragans ou cyclones, quelle qu'en soit la nature. Tel est l'objet de l'amendement à l'article 1<sup>er</sup> que nous proposons, mon collègue Auguste Legros et moi-même. Car nous savons, comme vos services le savent, que dès qu'il y a lieu à interprétation, les compagnies d'assurance interprètent de la façon la plus stricte.

Dans le même esprit, je regrette que M. le rapporteur soit resté « taisant » sur le problème des baies vitrées. Jusqu'à présent, en effet, les compagnies d'assurance n'ont pas indemnisé les dommages causés aux vitrages des villas ou des hôtels, sous le prétexte que ce risque ne pouvait pas être couvert. Or, dans les départements et territoires d'outre-mer, les baies vitrées sont un élément essentiel des constructions.

En ce qui concerne les dispositions de la loi de 1964 qui organise un régime de garantie contre les calamités agricoles, étendu aux départements d'outre-mer depuis 1974, je vous demande, monsieur le ministre, de publier enfin les décrets d'application qui s'imposent pour mettre un terme à un sentiment d'injustice.

S'agissant des plans d'exposition aux risques naturels, je vous demande que les préfets de chaque département d'outre-mer réunissent rapidement les représentants des collectivités locales et des organisations professionnelles afin d'étudier les moyens de prévention et d'intervention et que le Gouvernement débloque les crédits nécessaires à la mise en place de ces plans.

Je voterai ce texte car il a le mérite de ne pas renvoyer des dispositions ultérieures à prendre dans les départements et territoires d'outre-mer.

Ce texte, sous la réserve concernant le vent, est le résultat de toutes les propositions de loi des différents groupes. C'est un travail de synthèse pour rétablir la justice et l'égalité entre tous les Français.

Je crois que, dans les départements d'outre-mer, seul le dialogue peut nous permettre, à travers nos différences, de nous rassembler de façon constructive, dans l'intérêt de la France. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

**M. Auguste Legros et M. Jean-Paul Virapoullé.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

**M. Jean-Paul Virapoullé.** L'attitude du groupe de l'Union du centre à l'égard de ce texte est un peu à l'image de ces terres de contraste que sont les départements d'outre-mer, monsieur le ministre.

Nous sommes satisfaits de la démarche gouvernementale mais en même temps inquiets des zones d'ombre qui subsistent et que nous ne devons pas ignorer si nous voulons éviter, demain, une grande désillusion aux populations de ces départements, notamment les plus défavorisées et celles qui habitent dans les zones à risques.

Je ferai un bref historique, en vous disant que cette loi est attendue. Les zones d'ombre appellent de ma part cinq remarques, et je me permettrai, monsieur le ministre, de faire quelques recommandations au Gouvernement.

Ce texte arrive donc avec un peu de retard mais il arrive néanmoins. Le Gouvernement dans son ensemble, la classe politique, l'opinion publique ont en effet été très émus par les événements liés au cyclone Firinga à la Réunion, qui a laissé derrière lui 6 000 sans abri, deux morts, trois disparus, cinquante-deux blessés et qui a causé 1 156 millions de dégâts. De même, nous avons été très émus par la catastrophe qu'ont eu à subir nos amis de la Guadeloupe lors du passage du cyclone Hugo.

Les choses ne pouvaient plus durer, monsieur le ministre. Quatre mois après le passage du cyclone Firinga à La Réunion, aucune indemnisation n'était versée ! C'est dire la ruine, la difficulté de bon nombre d'exploitants agricoles, d'artisans, d'entrepreneurs, sans parler des particuliers qui ont eu à souffrir dans leurs biens et souvent dans leur famille.

Je me félicite donc de la démarche du Gouvernement ainsi que de celle du rapporteur qui a effectué un travail de synthèse auquel nous sommes sensibles. Il s'est en effet inspiré partiellement des quatre propositions de loi et n'a pas souhaité renvoyer à des mesures particulières l'adaptation des critères d'indemnisation.

Le mérite essentiel du texte proposé est de s'inscrire parfaitement dans une double logique que nous approuvons : la responsabilité et la solidarité, responsabilité de ceux qui auront à s'assurer pour bénéficier des polices qu'ils auront contractées, solidarité de l'Etat qui ne doit pas prendre appui sur cette proposition pour faire défaut à l'avenir.

Cette loi est donc attendue. Mais il y a une ambiguïté qu'il faudra lever, monsieur le ministre. Certaines personnes ne peuvent pas aujourd'hui assurer leurs biens, soit parce qu'elles ne peuvent pas payer des cotisations, soit parce qu'elles habitent dans des zones inassurables.

La satisfaction - c'est la première partie de mon propos - est due au fait que ce régime met finalement en place une solidarité puisque la mutualisation se fera au niveau national. A cet égard, les propos du Gouvernement comme ceux du rapporteur nous apportent une entière satisfaction. Il n'y aura donc plus à l'avenir de discrimination entre les différentes régions françaises en fonction de leurs différences d'exposition aux risques naturels.

Le fait d'asseoir le dispositif davantage sur l'assurance devrait favoriser la responsabilisation des particuliers et assurer leur bien-être tout en prévenant le fatalisme et l'assistance.

Ce texte permettra également - vous y avez fait allusion et c'est un de ses points forts - de responsabiliser les chefs d'entreprise, et c'est un facteur de développement économique. Notre groupe y est donc sensible.

Néanmoins, en dépit de ces aspects positifs essentiels, il reste de nombreuses zones d'ombre que je vais évoquer devant vous.

Il faut être objectif, responsable et clair. Ce projet met en jeu des intérêts énormes, des masses financières considérables. Il s'agit de relations entre compagnies d'assurance et assurés. Personne ne va faire de cadeau à personne. Il faut être réaliste. Si, aujourd'hui, au moment où nous avons les clés de la décision entre les mains, nous ne levons pas ces zones d'ombre, ainsi que l'ont souligné la plupart des collègues qui m'ont précédé, demain, lorsque la loi s'appliquera, ce seront non pas les conditions les plus favorables qui s'appliqueront aux assurés mais les clauses les plus restrictives.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le ministre, de lever aujourd'hui ces zones d'ombre afin que le *Journal officiel* qui sert de référence pour l'interprétation des textes, apporte des réponses claires, ce qui permettrait d'éviter les interprétations de mauvaise foi auxquelles pourraient se livrer les compagnies d'assurance.

Ma première remarque concerne le fait que, depuis 1982, le Gouvernement et les deux rapporteurs, au Sénat d'abord et à l'Assemblée nationale, M. PrévotEAU et M. Richard, ont changé leur fusil d'épaule. En 1982, la loi ne devait pas s'appliquer aux départements d'outre-mer.

En octobre 1989, M. Bérégovoy me confirmait d'ailleurs par lettre l'avis des rapporteurs pour toute une série de raisons que je vais résumer rapidement : d'abord, dans les départements d'outre-mer, les populations ne sont pas suffisamment assurées ; ensuite, cette loi n'est pas adaptée aux spécificités des départements d'outre-mer ; enfin, le ministre d'Etat, ministre des finances, préférerait à l'application de la coresponsabilité par le biais de l'assurance le système de la solidarité par des « moyens essentiellement budgétaires ».

Ma question est donc simple, monsieur le ministre : qu'est-ce qui a fait changer d'avis le Gouvernement ? Est-ce simplement les événements naturels auxquels nous avons eu à faire face ? Est-ce une analyse fine et précise de la situation ?

Ma question cache en effet une inquiétude : il ne faudrait pas, par le biais de cette loi, opérer un transfert bâclé de responsabilités. Vous connaissez bien les départements d'outre-mer, et les territoires où s'appliquera demain cette loi. Il y a toute une catégorie de personnes - et j'y reviens - qui ne pourront pas faire face aux conséquences des éléments naturels déchainés parce que la localisation de leur lieu d'habitation ou leurs moyens financiers ne leur permettront pas

de s'assurer. Pourquoi donc le Gouvernement, qui s'était exprimé à l'époque par la voix des rapporteurs et par celle du ministre des finances, a-t-il changé de politique ?

Ma deuxième remarque concerne le coût de l'assurance. Il est important d'y revenir parce que c'est lui qui permettra ou non aux populations de nos départements de s'engager dans cette voie.

Deux systèmes de garantie sont juxtaposés : celui de la police d'assurance multirisque dans laquelle sera incluse obligatoirement à l'avenir la garantie contre les effets du vent, dû aux tempêtes, ouragans ou cyclones, et celui du régime classique des catastrophes naturelles duquel on extrait les effets du vent.

Il faudra veiller à ce que les compagnies d'assurance n'aient pas les mains libres pour les clauses concernant les taux. Avec le régime multirisque, le taux est de 9 p. 100 pour les habitations et de 6 p. 100 pour les automobiles. Pour l'assurance tempête, le taux est négociable entre l'assuré et l'assureur. Ce champ libre de négociation me paraît un peu hasardeux eu égard à la force du pouvoir des compagnies d'assurance et à la faible capacité de réponse des assurés.

Je vous pose donc trois questions sur ce sujet :

D'abord, le principe de la mutualisation sera-t-il bien réalisé globalement au plan national ? Vous y avez fait allusion. Le rapporteur l'a précisé.

Ensuite, le principe de l'indemnisation sera-t-il également mis en œuvre dans le cadre de la solidarité nationale ?

Enfin, quels sont les éléments qui vous permettent de penser que le montant des primes de base n'augmentera pas ?

Ma troisième remarque concerne la rénovation des fonds de secours. Ainsi que l'ont souligné M. Larifla et Mme Lucette Michaux-Chevry, nous voterons ce texte mais la procédure actuelle d'utilisation et d'intervention des fonds de secours n'est pas compatible avec la réponse rapide que sont en droit d'attendre les populations touchées par les catastrophes.

Vous avez fait des progrès entre Firinga et Hugo. Tant mieux pour nos amis, compatriotes et frères de la Guadeloupe. Mais, monsieur le ministre, Firinga laisse encore des traces derrière elle qui n'ont pas été effacées. Il n'est pas logique qu'une période cyclonique survienne avant que les effets de la précédente aient disparu.

Cette loi est donc nécessaire. Elle est attendue, mais elle doit s'accompagner d'une rénovation de l'intervention de la solidarité nationale par la voie budgétaire.

Ma quatrième remarque concerne les zones d'exposition aux risques. Vous savez, monsieur le ministre, que l'État doit mettre en place des plans d'exposition aux risques, avec les trois zones. Le rapporteur nous explique que, en métropole, très peu de plans ont été publiés. Dès lors, dit-il, que l'on ne nous impose pas dans les départements d'outre-mer une démarche qui n'a pas été imposée dans les régions métropolitaines. Je comprends sa logique mais elle ne me satisfait pas. Ce n'est pas la loi !

Cette lacune peut être source de contentieux. Une compagnie d'assurances pourra dire à ses assurés : aux termes de la loi, pour qu'il y ait contrat entre moi, compagnie d'assurances, et vous, assurés, un plan d'exposition aux risques doit être publié ; il n'y a pas de plan, je ne vous assure pas. S'il y a un plan, la situation est celle-ci : vous êtes dans une zone rouge, je ne vous assure pas ; vous êtes dans une zone bleue, j'augmente les primes.

Nous allons ouvrir là, à partir de motivations louables, un vaste champ d'injustices, de contentieux et d'inégalités.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je me permets d'insister auprès de vous aujourd'hui pour que ce problème lié au plan d'exposition aux risques ne soit pas évacué lors du débat. Il faut savoir si c'est obligatoire. A mon avis, aux termes de la loi, cela l'est.

Votre réponse et l'attitude du Gouvernement par le décret d'application doivent alors marquer sa volonté de nous permettre de répondre aux contentieux futurs qui ne manqueront pas de naître parce que, chez nous, les tempêtes, les cyclones, les ouragans sont des phénomènes fréquents et il y en a parfois plus d'un dans la même année. Dès lors que les masses financières indemnisées seront importantes les compagnies d'assurances ne manqueront pas de traîner les pieds.

Ma cinquième remarque concerne les agriculteurs. Il n'en est pas question dans le projet de loi, mais nos quatre départements d'outre-mer sont des terres à vocation essentiellement agricole. Dans quels délais et au terme de quelles négociations êtes-vous disposé, monsieur le ministre, à examiner l'indemnisation des calamités agricoles dans les départements d'outre-mer, alors que l'application de la loi du 31 décembre 1974 semble soulever quelques difficultés ?

Le cyclone cause des dégâts aux entreprises artisanales, industrielles, aux biens des particuliers, mais surtout aux cultures. Ce texte nécessaire, attendu, qui représente un pas significatif vers la solidarité et l'égalité, contient, ainsi que je l'ai dit dans la deuxième partie de mon propos, des zones d'ombre et non des moindres sur le plan du droit en ce qui concerne le plan d'exposition aux risques, mais il est aussi incomplet parce qu'il ne prend pas en compte un élément essentiel du développement économique des départements d'outre-mer : les spéculations agricoles.

En conclusion, notre groupe ressent une satisfaction très partielle, satisfaction parce que c'est une bonne démarche, partielle parce qu'il y a de trop grandes zones d'ombres. Et nous nous interrogeons sur la démarche future du Gouvernement, notamment en ce qui concerne les spéculations agricoles.

Nous voterons ce texte parce qu'il est nécessaire, mais nous souhaitons, monsieur le ministre, que dans ce débat, court certes, vous nous apportiez des réponses, notamment sur les plans d'exposition aux risques, sur le taux des cotisations, sur la politique du Gouvernement en ce qui concerne les spéculations agricoles.

**M. Auguste Legros et Mme Lucette Michaux-Chevry.**  
Très bien !

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des conclusions du rapport n° 1328 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les propositions de loi :

- n° 603 de M. Ernest Moutoussamy et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux départements et territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

- n° 653 de MM. Auguste Legros et Daniel Goulet, tendant à étendre à l'outre-mer l'assurance pour catastrophes naturelles ;

- n° 941 de Mme Lucette Michaux-Chevry et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

- n° 1010 de M. Louis Mermaid et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux départements d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

(M. Frédéric Jalton, rapporteur.)

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1229 relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications (rapport n° 1323 de M. Jean-Pierre Fourré, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER



